

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs:

J. C. TACHE et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs:

J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA:

QUEBEC, 30 MARS 1857.

Projet de Monopole.

M. Holton a présenté à l'Assemblée Législative un projet de loi pour amender les lois qui incorporent la Compagnie du Télégraphe de Montréal, pour étendre les pouvoirs de cette Compagnie, et pour l'autoriser à établir une ligne de télégraphe transatlantique.

M. Holton demande par ce Bill que la Compagnie ait le pouvoir de construire un télégraphe transatlantique et de le relier à sa ligne actuelle. Cela est bien, même très-bien.

Il demande aussi d'augmenter le capital de la compagnie, et de le porter de £70,000 à £500,000. Pas d'objection à cela non plus.

Il propose en outre de donner à chaque actionnaire autant de votes que d'actions possédées par lui. C'est juste.

Le demandeur de plus que quiconque causera méchamment du dommage au télégraphe devra être emprisonné pendant une année au plus et payer une amende n'exécédant pas £200. Il n'y a rien à redire à tout cela.

Mais ce que nous ne pouvons admettre, ce à quoi nous espérons que le Parlement ne consentira pas, c'est de donner à la Compagnie les droits que lui conférerait la première clause du Bill. Elle est en effet comme suit :

"La dite compagnie pourra, en addition aux lignes actuelles de la compagnie et aux extensions, continuations et branches d'icelle, déjà faites ou à être faites conformément aux dits actes, établir, construire, acheter, louer, entretenir et faire fonctionner aucune ligne ou lignes de télégraphe magnétique, électrique, ou autre télégraphe, ou moyens de communication télégraphique, ou aucune partie de la province du Canada ou endroits placés sous sa juridiction, ou entre deux ou plusieurs points d'icelle et au Canada, de province, ou endroit dans ou près du continent d'Amérique ou dans ou près du continent d'Europe ou dans l'océan Atlantique."

C'est-à-dire que cette compagnie n'aurait plus besoin de s'adresser au Parlement pour construire des télégraphes. Elle pourrait en construire en tous sens; et personne ne pourrait lutter contre elle, puisqu'au moyen de son immense réseau de fils télégraphiques qui en ferait une compagnie puissante, elle pourrait réduire momentanément son tarif sur la ligne où un rival se présenterait, et le ruiner.

Nous croyons donc que ce serait mal de donner à cette compagnie ou à toute autre des droits qui équivalraient à un monopole. Quand deux ou plusieurs localités sentent le besoin d'avoir une ligne télégraphique, elles feront comme les localités qui aujourd'hui possèdent des télégraphes: elles demanderont une charte. Si ce monopole est accordé à cette compagnie, nous serons tous à la merci d'une seule compagnie. Il n'y aura pas de compétition; les prix resteront toujours élevés, et le public sera moins bien servi.

Unos semble que ce que nous venons de dire doit suffire pour engager nos députés à ne pas consentir à l'adoption de cette première clause. Si en effet ils consentent, nous ne voyons pas pourquoi quelque jour une compagnie de chemin de fer, ou une compagnie de canal ou de bassins n'irait pas demander au Parlement, et n'en obtiendrait pas le droit de construire des chemins de fer, des canaux ou des bassins dans toute partie de la Province du Canada ou dans tout endroit placé sous sa juridiction."

HECTOR L. LANGEVIN.

L'erreur et la vérité.

Dans la faible mesure qui nous est permise, nous prenons part à la lutte qui ne cesse de se livrer entre le principe du bien et le principe du mal. Nous serions parfaitement incapable souvent de distinguer entre l'un et l'autre de ces principes dans l'application aux choses si diverses de la vie des peuples, si nous ne sommations notre raison et notre cœur aux injonctions qui nous viennent de ceux à qui il a été donné d'enseigner les nations. La lutte commencée dès les premiers jours qui ont suivi la chute de l'homme se poursuit incessamment de siècle en siècle avec plus ou moins d'aclairement. Il est facile de voir, en examinant la marche des idées dans le monde, que nous touchons à une des époques critiques de l'histoire.

L'irréligion et l'esprit de révolte, se déchaînent et redoublent de fureur; est-ce que le génie du mal voit sa domination faiblir, ou serait-ce qu'il compte sur une de ces victoires momentanées qui de temps à autre semblent lui être accordées pour l'instruction des peuples? Personne ne le sait; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se fait un grand travail dans la société, et que l'Europe en ce moment sent bouillonner dans son sein le ferment des mauvaises doctrines. C'est à cette cause que nous devons attribuer ces attentats horribles qui sont venus conspuer la France et l'Italie et que cherchent à exploiter ceux qui comptent avec les mauvaises passions.

En face de ces événements, l'église ne reste pas inactive, les évêques redoublent de zèle, et depuis peu les prélats des principales églises de la chrétienté prennent tous les moyens en leur pouvoir pour éclairer les fidèles et les mettre en garde contre le poison des mauvaises doctrines. Nous avons déjà parlé des écrits de Monseigneur Parisi et de plusieurs autres évêques de France. Monseigneur l'évêque de Chartres signale, dans un circulaire qui a eu les honneurs de la critique violente des mauvais journaux, les dangers des écrits irréligieux et immoraux. Monseigneur l'évêque d'Annecy dans un ouvrage intitulé: *Où en est la révolution*, traite de la liberté des peuples et du bonheur des sociétés. Mgr. d'Annecy entend par ce mot, la révolution, la substitution de l'autorité de l'homme à l'autorité de Dieu, et il démontre que les conséquences immédiates de la substitution de l'autorité humaine à l'autorité divine, de la raison à la foi, sont de remplacer le droit par la force, la loi du devoir par la loi du succès.

Il y a bien quelque chose de consolant au milieu de toutes ces choses attristées et c'est M. l'abbé Margotti qui s'est chargé d'analyser les événements pour en faire ressortir les grandes victoires que l'église a remportées sous le pontificat de Pie IX: l'ouvrage du savant docteur italien a pour titre: *Les victoires de l'Eglise dans les dix premières années du pontificat de Pie IX*. L'abbé Margotti s'adressant au Saint-Père lui dit, dans ce langage de feu qui distingue les écrivains de la chaire italienne:

"Il semble que Dieu ait voulu, dans ce siècle d'indifférence, faire éclater plus que jamais la divinité de l'institution du Saint-Siège, et pour cela, il a laissé se déchaîner à la fois contre Votre Sainteté bien des épreuves que Vos prédécesseurs n'avaient eu à souffrir que successivement. Vous avez eu d'abord à combattre l'hypocrisie libérale, qui a cherché à Vous circonvenir par ses louanges, par ses applaudissements, par d'apparentes conversions. Vous avez eu ensuite à lutter avec la démagogie déclarée qui, après avoir jeté le masque et abandonné les ruses insidieuses de Julien l'Apostat, a procédé ouvertement par des cruautés dignes de Diocèse et de Néron. Bientôt après, nous avons vu l'hérésie s'élever contre Vous avec une rage toute nouvelle, et l'Angleterre renouveler à votre égard les horreurs scandales de Henri VIII et d'Elisabeth. Enfin est venue la diplomatie moderne qui, résumant à elle seule toute la dissimulation de l'hypocrisie déployée en premier lieu, les fureurs de la démagogie déchaînée, et les sophismes de l'hérésie crasseuse, a fait subir au Pontificat romain sa dernière épreuve."

L'écrivain démontre ensuite comment le Saint-Siège est sorti vainqueur de toutes ces luttes; comment la hiérarchie ecclésiastique a réussi à s'établir même en Hollande et en Angleterre, malgré tout et en dépit d'obstacles qui, pour la raison humaine, paraissaient infranchissables. Un fait qui paraît se réaliser, c'est que, laissant en partie de côté les rêves philosophiques, les intelligences semblent en Italie, en France et en Allemagne surtout, chercher dans l'étude des sciences, dans la pratique des beaux arts, la satisfaction de ce besoin de recherches, qui est une des exigences de la nature de l'homme. C'est un progrès immense, car le dix-huitième siècle et le commencement du dix-neuvième avaient, par leurs systèmes, jeté le doute partout et remis en question les problèmes résolus depuis longtemps par le christianisme. C'est ce qui faisait dire à Monseigneur l'évêque d'Amiens, dans un mandement du mois de septembre dernier:

"Allez devant vous, et si vous rencontrez sur votre chemin quelqu'un de ces timides esprits qui s'épouvaient de toutes les découvertes et de toutes les créations de l'homme comme d'autant d'entreprises sacrilèges, contre la puissance de Dieu, ne vous laissez pas arrêter. Dites-leur que les triomphes progressifs de l'intelligence sur la matière, loin d'atteindre à l'ordre divin de ce monde, en manifestent l'un des côtés les plus merveilleux. Lorsque l'homme arrache à la nature ses secrets, lorsqu'il saisit les forces qu'elle lui dérobait, qu'il les dompte et les enchaîne à son service, il ne prend, il ne s'approprie que ce qui est à lui. Le monde appartient à l'homme, il en est le souverain. Son titre est l'image de Dieu qui resploit sur son front."

Le saint évêque expliquait cette union mystique de la science et de la religion, et voulait détourner les intelligences des sentiers tortueux de la mauvaise philosophie, pour les remettre dans le droit chemin de la science véritable. Nous savons parfaitement que toutes ces questions n'ont qu'une utilité pratique médiocre dans l'état de société où nous vivons; nous savons que les mauvaises doctrines ont encore à peine pénétré au sein de notre population; nous savons que la foi est toujours vive chez nous; mais il n'est pas permis de laisser ignorer à notre population ce qui se passe dans cette sphère où nous faisons de temps en temps quelques excursions. L'indifférence naît aussi souvent de l'ignorance que de la fausse science. Car il ne faut pas perdre de vue que cette promesse du Sauveur de la perpétuité de la foi ne s'adresse à aucun peuple en particulier; mais à l'humanité. L'église ne périra pas, mais nulle race, nul peuple n'est assuré d'en conserver la doctrine. Ainsi donc, c'est à nous Canadiens, pour nous et pour nos enfants, à veiller à la conservation du précieux dépôt qui nous a été confié. Faisons attention de ne pas nous mettre, par notre

indifférence ou notre lâcheté, dans le cas des Juifs, lors de la venue du Messie, qu'ils ne voulurent pas reconnaître. Suivons avec attention la marche des choses et veillons.

J. C. TACHE.

Propriété littéraire.

Au moment de faire partie de la rédaction du *Courrier du Canada*, nous adressâmes à un homme de lettres, de Paris, qui compte parmi les plus distingués, une note dans laquelle nous lui demandions son opinion et celle de ses amis sur la reproduction dans les colonnes de notre feuille, des nouvelles et autres écrits, que publient quelquefois les journaux et les revues de Paris. Voici la réponse:

"Quant à la question que vous voulez bien m'adresser, elle a un côté légal et un côté de simple convenance. Pour la légalité, je ne sais pas si on considère comme applicable au Canada la convention de propriété littéraire faite le 22 janvier 1852, entre la France et le royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; en supposant que le Canada soit régi par ce traité, l'article 5 permet la reproduction des articles de journaux ou de revues, pourvu que les auteurs ou éditeurs n'aient pas déclaré qu'ils interdisent la reproduction. Voilà pour le droit. Quant aux convenances des auteurs français, les opinions sont partagées. Les uns déclarent avant tout le plus grand intérêt possible pour leur nom et pour leurs œuvres; les autres tiennent plus au produit matériel, et à autoriser les reproductions de leurs ouvrages que moyennant des avantages pécuniaires. Je crois que lorsque votre journal reproduira des articles de journaux ou de revues, il rendra un grand service aux recueils qu'il nommera et aux auteurs qu'il fera connaître. Tel est, sauf la question de légalité, l'avis prédominant parmi mes amis."

Nous avons cru devoir rendre public cet extrait, parce que la chose concerne tout le journaliste canadien qui tient au respect dû à la propriété littéraire, que les lois internationales la protègent ou ne la protègent pas.

J. C. T.

L'affaire des Illinois.

Ste Marie, Iroquois Co., Ill. 18 mars 1857.

Messieurs les Rédacteurs, L'adresse suivante qu'on a présentée au Rév. Messire Isaac Desjardins, à la suite d'une de ses missions dans cette paroisse, est une preuve irréfragable que les atrocités colonisées que M. Chiniquy a lancées dans la presse et ses meetings contre ce monsieur, n'ont pas même été écoutées par les gens qui ont apposé leurs signatures sur la dite adresse. Ceci fait honneur à leur nom de Canadien et de Catholique, et devra rassurer leurs nombreux parents et amis du Canada sur leur foi. La susdite adresse n'a pas besoin de longs commentaires pour être comprise: elle ne laisse pas à deviner que le ci-devant pasteur de Ste Anne est apprécié, par les gens de Ste Marie, (Ste Marie était précédemment sous la juridiction de M. Chiniquy) comme un sectaire schismatique qui n'a pu leur en imposer par ses diatribes et les inconcevables aberrations de son esprit. Elle peut aussi donner matière à bien des réflexions, surtout à celle-ci: M. Chiniquy prétend-il encore, dans son mode de conduite présente, poursuivre cette grande œuvre de régénération qu'il se targuait d'entreprendre, quand il disait à son arrivée aux Illinois: "Il y a quelque chose qui me dit, mes frères, que nous sommes appelés ici par Dieu, pour opérer, par nos exemples de foi et de charité, la conversion de nos frères séparés, les Américains." Aujourd'hui qu'il ravale par ses écrits diffamatoires, l'autorité ecclésiastique qui devait faire toute sa force. Et je vous demande si dans ses écrits et ses actes, depuis sept mois surtout, on rencontre bien des preuves d'une foi pure et sincère et d'une piété et d'une charité.

Maintenant laissons parler les habitants de Ste Marie.

A Messire Isaac Desjardins, Missionnaire.

Très Révérend Messire,

Nous saisissons avec empressement l'occasion de vous témoigner notre vive et sincère reconnaissance pour le zèle que vous avez déployé dans ces missions où Dieu vous a conduit pour nous sauver d'un grand péril. Un schisme épouvantable, implanté par un de nos compatriotes, menaçait d'envahir, dans ses flots destructeurs, le frère esquis de notre foi. Nos vœux et nos prières furent entendus du ciel, puisque la personne du généreux et bienfaisant évêque de Montréal, vous a envoyé vers nous, nous tendre une main secourable. Confiants dans vos vertus civiques et religieuses et vos talents renommés, nous vous avons salué, dans notre détresse, comme l'aurore d'un beau jour. Le naufrage qui se débat en vain contre la vague qui le submerge, ne salua pas son libérateur avec des transports de joie plus marqués, que lorsque nous vous vîmes arriver dans ces plaines. Réligieux que nous sommes, loin de tout secours étranger, exposés au feu des batteries infernales qu'un ennemi impitoyable de notre foi nous suscitait sans cesse, il était temps qu'un guide expérimenté tentât de nous secourir. Déjà un grand nombre d'entre nous se laissaient emporter par la tempête. Mais, nous le constatons avec bonheur, à peine avez-vous porté le premier coup, que l'échouage du schisme tremblait déjà, mal assis sur sa base. Depuis ce jour vous avez prouvé qu'il appartenait à la dignité de votre bras de le renverser tout-à-fait, puisque nous voyons s'en détacher un à un les éléments dont il était formé. Ah! continuez, continuez, nous vous en prions, une aussi noble tâche, marquée du sceau d'un brillant apostolat; nos vœux et nos prières réunis vous accompagneront toujours, et le ciel que vous ouvrez à tant d'autres, vous récompensera d'une manière infiniment plus digne que nous ne saurions, nous, le faire en ceignant, même, votre front d'une auréole de lauriers immortels.

La jeunesse des Illinois surtout gardera religieusement le souvenir de vos chaleureuses prédications, et se rappellera toujours que c'est à elle qu'est dévolue la belle mission de propager et de faire fructifier vos pieux enseignements, puisque c'est sur elle que repose l'avenir de la société que nous fondons ici.

Honneur et remerciements au clergé canadien, qui, dans sa paternelle sollicitude, s'efforce de renverser les obstacles dont on obstrue, avec malice, notre voie religieuse sur une terre d'exil! Honneur et remerciements à vous, messire, qui êtes son digne représentant et qui avez sacrifié la vie paisible et la société de vos collègues du collège de St. Hyacinthe pour vous charger de la grande mission de ramener les brebis égarées au bercail du divin Sauveur!

Quand vous serez de retour au Canada, souvenez-vous, s'il vous plaît, dans vos excellentes prières, du petit peuple de Ste Marie qui professera toujours un culte de respect pour votre mémoire. Nous espérons pourtant qu'à votre départ tous les Canadiens des Illinois seront, par vos soins, réunis sous la même bannière, et que tous ensemble, nous ne ferons plus qu'un pour vous bénir et vous remercier. Nous devons aussi de bien grands remerciements au zélé pasteur de l'Érable, qui a franchi si souvent la distance considérable qui le sépare de nous, pour nous apporter, dans sa pieuse charité, les paroles du salut "et le pain des forts." Nous ne saurions oublier, non plus, notre généreux concitoyen, M. E. Mayer, qui accorde, sous le toit de sa demeure, à vous une bienveillante et cordiale hospitalité, et à nous le bonheur inestimable de venir vous y entendre.

Nous sommes,

De votre Révérence,

Les dévoués serviteurs,

Ben. Saindon, M. Fortin, T. Hébert, Jos. Caillouette, M. Francoeur, père, S. Hébert, Th. Saindon, H. Caillouette, Th. Caillouette, Z. Francoeur, Louis Hébert, J. B. Morin, E. Francoeur, C. Saindon, H. Hébert, G. Lambert, Ed. Mayer, G. Pray, J. B. Saindon, T. Lapien, M. Boudreau, J. Lafond, M. Lafond, J. Lafond, G. Lafond, E. Dulude, G. Ducharme, T. Fortin, X. Aréno, A. Fortin, P. Côté, Ch. Aréno, Al. Dulude, Frs. Dulude, Ant. Frigon, S. Frigon, A. Gagnon, E. Gagnon, B. Marquis, Louis Aréno, D. Aréno, Ant. Aréno, T. Aréno, F. Frégeault, E. Beaubien, E. Saindon, Aug. Nourris, Ch. Aréno, fils, Ant. Verboncoeur, P. Verboncoeur, D. Verboncoeur, X. Verboncoeur, D. Saindon, père, D. Saindon, fils, Ed. Beaubien.

N. B. Nous prions instamment les journaux qui s'intéressent à notre cause, de publier cette adresse. L'avenir même, dans sa scrupuleuse impartialité, est prié de la faire.

(Pour extrait.)

n. l. l.

A nos Amis.

Nous recevons de temps à autre des lettres pleines de bienveillance et de bons conseils dont nous nous efforçons de faire notre profit dans la mesure qu'il nous est donné de satisfaire aux nombreuses exigences de la publicité. Nos amis ne doivent pas s'étonner si nous ne répondons pas toujours, et si nous apportons quelque retard à donner les réponses qu'exigent quelques-unes de ces lettres privées; le temps nous manque. Nous offrons nos remerciements les plus sincères à tous et nous sollicitons les remarques de ceux qui s'intéressent à notre feuille, pour l'avenir de laquelle nous sommes pleins d'espoir. Nous devons à notre habile correspondant sur l'agriculture, M. Emilien Dupont, des remerciements particuliers et nous le prions de nous continuer ses faveurs.

Situation de la Suisse.

Dans un article sur la situation de la Suisse, le *Courrier des Alpes* avait énoncé cette proposition, "que depuis 1848 la Suisse est devenue un centre de propagation démagogique à l'étranger." Le *Chroniqueur* de Fribourg lui répond par un article qui s'adresse à la France et à l'Angleterre aussi bien qu'au Piémont, et où nous lisons ce qui suit:

"Nous avons des démagogues chez nous, des démagogues au pouvoir, oui, pour notre malheur et notre desolation. Mais prétendre que la masse de la nation soit leur complice, prétendre jeter sur eux le principe et la responsabilité de tous les maux complots qui menacent constamment l'ordre et le repos de l'Europe, voilà ce qui s'appelle fausser les faits et entreprendre les limites de la vérité. La majorité du peuple suisse n'est point avec ou pour la démagogie, c'est ce qu'il me sera facile de prouver quand on le voudra. Nous avons des démagogues, mais il n'y en a pas plus chez nous qu'en Piémont, en Belgique, en France et en Angleterre. Ils ne valent rien, mais surtout ils pires que ceux qui ourissent leurs trames chez eux différents nations? Leurs doctrines sont détestables, oui, mais pas plus détestables que celles de leurs amis de Turin, de Londres et de Belgique, pas plus mensongères, pas plus dangereuses, pas plus subversives: elles sont les mêmes en matière religieuse, les mêmes en matière politique, les mêmes dans les faits. Ils énoncent librement; pas plus librement, pas plus effrontément que la *Gazette de Savoie*, la *Gazette del Popolo*, le *Times*, le *Morning-Post* et tant d'autres. Lequel des journaux mentionnés n'a pas fait l'éloge scandaleux des brillantes qualités du régime Milano? Et si, en France, ils sont contraints d'être réservés dans l'expression de leurs sentiments pervers, ils s'énoncent assez clairement cependant pour convaincre tout homme judicieux que le fond est le même et qu'il y a communauté parfaite de principes. Est-ce que le *Sicéle*, par exemple, et la *Gazette de Savoie* ne calomnie pas tous les jours, les seuls véritables défenseurs de l'ordre, soit laïques, soit ecclésiastiques? Le *Sicéle*, en particulier, ne jette-t-il pas constamment l'injure et le blasphème au Dieu des justes et des miséricordes? Dans quel pays règne l'homme sinistre qui, en justifiant les der-

niers actes du Congrès de Paris, a jeté, lui ministre, en plein parlement, l'injure la plus outrageante et la plus impudente qui ait jamais été adressée à la première et à la plus vénérable des puissances sur terre? Chez quel peuple est-il admis qu'en certain jour, qui revient chaque année, il est permis, il est bien, de traîner dans la boue, au milieu de scènes de canailles, sous les yeux des autorités, quand ce n'est pas avec leur encouragement, le chef auguste de la chrétienté, le roi visible du royaume éternel, représenté par un burlesque fantôme, qu'on promène de rue en rue dans la grande cité, pour y recueillir toutes les avances de la plus vile populace? Enfants des grandes nations, ne vous abusez pas, du moins ne prétendez pas nous en imposer et nous faire accepter une compliété qui est à vous aussi, à vous peut-être plus qu'à nos compatriotes démagogues. Ne savons-nous pas que celui de vos journaux le plus impie, qui est votre corps et âme à la démagogie, compte chez vous le plus grand nombre d'abonnés et de lecteurs? La France a-t-elle répudié les principes de la Révolution? Ne les regarde-t-elle pas encore comme une de ses gloires et n'y tient-elle pas comme à son existence? Le Grand-Orient ne siège-t-il pas à Paris et à Londres? Flétrissez les doctrines de la démagogie, ses actes, ses desseins criminels, à la bonne heure! mais ne vous méprenez pas sur la position de l'ennemi, sur ses forces centrales. Sachez-vous où est la force vive, le centre de cette détestable armée? Il est à Paris, à Londres surtout; c'est là qu'il se trouve: là aussi ses nourriciers, là ses soutiens, là ses chefs, là leur demeure ordinaire. Le Piémont, la Belgique et la Suisse ne sont que des corps détachés, bien faibles, et même impuissants sans vous, car c'est vous qui êtes la tête et le cœur. Napoléon vous a vigoureusement combattus et comprimés, mais il ne vous a pas détruits, vous vivez encore, toujours également furieux et menaçants. Seuls avec vos seules forces, sans secours étrangers, vous êtes assez puissants pour soulever le monde et le faire trembler.

Hommes qui nous accusez, vous venez envelopper toute la nation suisse dans les draps sanglants de la démagogie, faire peser sur elle tout entière l'odieux de la secte? Tenez-vous dans les bornes de la vérité, et encore, alors, soyez-modestes dans vos jugements." (Univ. 1857.)

Une bonne pensée.

Nous trouvons dans l'*Emancipation* de Bruxelles une lettre de Mgr Xavier de Mérode, bien digne de lui et de son noble père. Nous la reproduisons ainsi que la note qui l'accompagne dans la feuille belge:—l'*Univ. 1857*.

"Nous recevons communication de la lettre suivante, que Mgr Xavier de Mérode adresse à M. le baron de Gielache, premier président de la Cour de Cassation. Nos lecteurs seront touchés des nobles sentiments qui ont dicté cette lettre au digne fils de l'excellent citoyen que pleure la patrie. Nous comprenons la belle pensée du chrétien et du père, qui ne pouvait guère parler autrement qu'il ne le fait; mais ayant pris l'initiative de la souscription à laquelle Mgr Xavier de Mérode daigne participer si largement, nous devons déclarer que la plupart des souscripteurs ont émis le vœu qu'un monument artistique et religieux fût élevé à la mémoire du comte Félix de Mérode, dans l'église des Minimes ou dans celle des saints Michel et Guhile, de préférence dans cette dernière. L'idée de compléter l'hommage rendu par la nation à cette généreuse famille, il y a vingt-cinq ans, dans la personne du brave Frédéric de Mérode, a soulevé un plus grand nombre de souscripteurs. Sans préjuger la décision que prendra, à cet égard, la commission provisoire, formée ces jours derniers, et qui, d'après ce qu'on assure, consultera autant de souscripteurs qu'il lui sera possible, sans vouloir imposer notre manière de voir, qui s'effacera devant la résolution quelconque qui sera prise, nous pensons pouvoir maintenir la pensée première de la manifestation faite par le cri public en l'honneur du comte Félix de Mérode.

"N'oublions pas que le défunt si regretté n'était pas seulement un chrétien modèle, mais qu'il qu'il était aussi un homme politique, un citoyen activement mêlé à la discussion des intérêts nationaux, un patriote dévoué, un ami éclairé des arts. Toujours prêt à élever des monuments à ceux qui avaient bien mérité de la Belgique, il a certainement droit au manuscrite que tant de souscripteurs lui destinaient, et nous espérons, malgré l'admirable lettre de son fils, que ce monument lui sera érigé.

"ROME, 10 février 1857.

"Monsieur le baron, "Je ne tenterai pas de vous exprimer l'émotion dont tout ce qui a accompagné la mort de mon père a rempli mon cœur. "Mon père avait toujours travaillé à conformer sa vie au divin modèle de nos âmes, Jésus-Christ, Notre Seigneur, qui, ayant aimé les siens, les a aimés jusqu'à la fin. Je désire vivement que la fin de mon père soit marquée du sceau de la sainteté qui a rempli sa vie: l'amour de Dieu et du prochain; et puisqu'aujourd'hui même je trouve dans l'*Emancipation* l'annonce d'une souscription destinée à lui ériger un monument, je crois ne pouvoir mieux entrer en jouissance de ma portion d'un héritage recueilli au milieu de tant de larmes, qu'en essayant de répondre aux devoirs que m'impose ce héritage, et d'acquiescer la dette de manifestations si nombreuses, si publiques et si touchantes. "Je viens donc vous prier, Monsieur le baron, de vouloir bien user de votre influence pour que le monument projeté consiste en un établissement de charité, à Bruxelles. Je mets dans ce but, à votre disposition, une somme de cent mille francs, heureux si elle peut contribuer à la fondation d'une œuvre utile à la fois aux âmes et aux corps. "Veuillez agréer, Monsieur le baron, l'expression de mes sentiments de haute considération et d'affectueux dévouement."

XAVIER DE MERODE.

Assemblée législative. COMPTE-RENDU DES DEBATS.

TORONTO, 26 mars 1857.

Banques.

M. LORANGER, en proposant la seconde lecture de son bill pour forcer les banques à recevoir au pair leurs billets en paiement, dit que l'objet de son projet de loi est d'obliger les banques à recevoir au pair leurs propres billets à quelqu'endroit qu'ils leur soient offerts; l'objet n'est pas de forcer les banques à racheter leurs billets en espèces, mais de les obliger à les recevoir en paiement pour le montant entier de leur valeur; il croit que l'indifférence des banquiers va s'élever contre le changement qu'il veut introduire dans la loi; mais il ne voit point de raisons solides à l'appui de l'ordre de choses actuel.

M. BOWEN croit qu'il est impossible pour la Chambre de passer une telle loi que celle proposée par l'honorable député de L'aprairie. On sait que les banques, par une loi récente, ont été obligées de payer leurs billets non-seulement à leur bureau principal où ils étaient faits payables, mais encore à dix bureaux de toutes les différentes branches qu'elles peuvent avoir dans la Province, ou qu'il serait l'effet d'une loi telle que celle qu'on propose? Il serait tout simplement de forcer les banques à aller à chacun de leurs bureaux d'affaires autant qu'il y a de bureaux en espèces qu'elles pourraient avoir de billets en circulation; l'on conçoit de suite la manière dont une telle proposition se présenterait au Parlement et que le bill soit renvoyé à six mois.

M. CAYLEY entre aussi dans quelques explications sur les effets qui devraient suivre de la loi proposée; il dit que les opérations des banques et du commerce souffriraient considérablement; le défaut de la L'aprairie sans doute en vue de faciliter le commerce, mais M. Cayley pense que le projet est tout contraire; il ne faut pas d'ailleurs laisser aux banques trop de restrictions; c'est l'avantage du commerce et du public qu'elles puissent faire des affaires prospères qui leur donnent un caractère de stabilité et de sûreté sans lesquelles les transactions ne peuvent s'effectuer.

M. COXON pense au contraire qu'il serait très-désirable de voir notre système de banque s'améliorer graduellement; il y a beaucoup d'abus dans l'état actuel des choses; c'en est un pour les banques qui de refuser de payer la valeur entière de leurs propres billets et de charger une commission ou au porteur; il est en faveur du projet de loi du député de L'aprairie.

M. TRAUUT dit que le bill en question aurait pour effet de forcer les banques à avoir à chacun de leurs bureaux d'agences un montant en espèces su suffisant pour faire au total des billets mis en circulation par ces banques; ce qui est non seulement déraisonnable mais impraticable; il est d'avis qu'il y a lieu de ne pas être obligés de payer leurs billets qu'à l'endroit où ils sont faits payables.

M. DEWITT est en faveur du bill de M. Loranger. Il entre dans quelques explications au sujet des opérations de banque; mais ne peut être compris de la tribune des rapporteurs.

M. MACKENZIE s'élève avec force contre la manière d'agir des banques; tout le monde sait qu'elles ont émis beaucoup plus de papier qu'elles n'ont de capitaux; elles retirent ainsi un intérêt de six pour cent sur des valeurs fictives; M. Mackenzie blâme aussi le gouvernement de dépenser tout l'argent public à la banque du Haut-Canada; banquiers et ministres s'entendent et sont de la partie pour donner les mains à toutes sortes de spéculations et de jobs de chemins de fer et de toutes autres descriptions, au grand détriment et au scandale du peuple de la Province. M. Felton dit que l'effet du bill en question serait de faire retomber sur les Banques tout le fardeau de l'échange intérieur; si les Banques ont été obligées par la loi de payer leurs billets à un autre lieu que celui où ces billets sont faits payables, il est juste que ces Banques chargent une légère commission à ceux qui se prévalent de cette disposition de la loi.

M. ALLEYN croit que si les Banques ont trop de privilèges, comme on l'a dit, le moyen à prendre pour restreindre ces privilèges, ne doit pas être de commencer par commettre une injustice à leur égard. Le bill ne comporte rien moins qu'une violation de la charte des Banques incorporées; puisqu'il les mettrait dans l'obligation d'avoir deux, trois et quatre fois plus de capital qu'elles ne sont tenues d'en avoir par leurs actes d'incorporation.

M. O'FARRELL partage cet avis et croit que si le bill en question devenait loi, l'on pourrait ruiner les Banques à volonté. L'injustice serait d'autant plus grande pour les Banques qui ont des agences, que plusieurs autres Banques qui trouveraient exemptées l'incorporation qu'elles tend à créer en tant qu'elles n'ont point d'agences. Il croit que c'est un sage principe d'économie politique de garder en caisse le moins de capital possible, mais le projet de loi actuel aurait pour effet de restreindre autant que possible la circulation du capital et d'en garder en caisse plus qu'il n'en faudrait pour rencontrer les billets mis en circulation. Il votera contre la seconde lecture de ce bill.

M. EYAS croit que l'initiative de mesures du genre de celle proposée devrait appartenir aux marchands et aux banquiers; il n'est pas à sa connaissance que ni le commerce ni les banques aient présenté à cette Chambre aucune requête demandant une modification telle que celle qu'on veut introduire dans notre système bancaire. Il entre dans certaines explications au sujet des opérations financières et commerciales et prétend que le projet actuel, s'il devenait loi, aurait de très-mauvais résultats.

M. DENNIS se désire donner certaines explications sur le sujet; mais il s'abstiendra de le faire en tant que ceux qui ont parlé avant lui sur le sujet, ont dit ce qui lui-même se proposait de dire. Il ne faut pas croire que nos banques deviennent trop prospères; au contraire il faut en empêcher tout le soin possible à leur donner autant de facilité qu'il est en notre pouvoir, car il y a là une espèce de sûreté publique et de sauvegarde pour la société.

M. DUNN d'Arthabaska est en faveur du projet de loi. Il dit que l'effet pratique en serait tout autre que celui qu'on imagine. Les banques étant obligées de recevoir leurs billets en paiement de ceux qui leur seraient dus ou qu'elles auraient comptés, ces billets reprendraient leur valeur et seraient aussitôt remis dans le courant de la circulation par les banques; celles-ci n'auraient pas besoin d'avoir en coffre un seul cent en espèces de plus qu'aujourd'hui.

Après quelques remarques de M. Cartier, à l'encontre du bill, et de M. Loranger, en réponse aux objections faites contre son projet de loi, la 2e lecture est remise à six mois sur division.

A. A. BOUCHER, Rapporteur pour le Courrier du Canada.

Assemblée législative.

VOTES ET OBSERVATIONS.

TORONTO, 24 mars 1857.

M. Forster met devant la chambre les comptes et états d'affaires de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, le 31 décembre 1856;

ainsi, un état des noms, lieux de résidences et responsabilités des actionnaires, etc., etc., de la banque du Haut-Canada.

Sur motion de M. le solliciteur-général Smith, M. Terrette, du comité permanent des ordres, rapports, rapport favorablement sur les pétitions de Charles DeWitt et autres, pour fixation de la ligne frontière entre la seigneurie de Beauharnois, le township de Godmanchester et la paroisse de St. Anicet;—le *lea Gould* et autres, pour l'incorporation d'une compagnie canadienne de navigation à vapeur à l'intérieur;—et l'ordonnance du juge de l'Assomption, — d'Edouard Germain Paradis et autres, pour un acte pour rendre valables certains procédés de la municipalité de St. Norbert d'Arthabaska, relativement à la nomination des cotisants.

M. H'lon introduit un bill pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à vapeur à l'intérieur.

M. Somerville introduit un bill pour autoriser le tracé d'une ligne-frontière entre la seigneurie de Beauharnois, le township de Godmanchester et la paroisse de St. Anicet.

M. Rhodes introduit un bill pour incorporer l'Asile des orphelins protestants de Québec.

M. Mackenzie fait rapport des résolutions suivantes qui ont été adoptées en comité général vendredi dernier:

1. Résolu, Que les intérêts du Canada exigent que le siège du gouvernement provincial soit fixé en un certain endroit;

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas la somme de £225,000 soit appropriée aux fins de construire les édifices et logements nécessaires pour le gouvernement et la législature dans cet endroit;

3. Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien gracieusement exercer la prérogative royale dans le choix d'un endroit comme siège permanent du gouvernement en Canada.

L'hon. M. procureur-général Macdonald, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, informe la chambre que Son Excellence ayant été informée de la teneur de résolutions précédentes, consent à ce que la chambre agisse en la manière qu'elle jugera convenable.

La première résolution est ainsi adoptée sur division.

La seconde résolution est ainsi adoptée sur la division suivante:—Pour, 64; Contre 48. (Nous avons déjà donné cette division.)

Sur la question pour adopter la troisième résolution, M. Patrick propose qu'elle soit de nouveau renvoyée en comité, aux fins de résoudre qu'il est exigé de choisir trois des Cités les plus centrales de la province, savoir: Montréal, Ottawa et Kingston, et que l'une d'elles soit choisie au sort pour être la future capitale du Canada.

Pour: MM. Cooke et Patrick, 2. Contre, 108. La troisième résolution est ainsi adoptée sur division:—Pour, 61; Contre 57. (Nous avons déjà donné cette division.)

Minutes des Procès du Conseil Le-Graiff. TORONTO, 29 mars 1857.

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de l'honorable Conseil Législatif, copie d'une décade du secrétaire d'état pour les colonies, au sujet de la taxe des revenus prélevée sur les dividendes provenant des emprunts contractés par les gouvernements coloniaux.

DOWNS: STREET, 18 septembre 1856.

Sur, —J'ai à vous informer que les Lords Commissaires de la Trésorerie, ont décidé d'exempter de la taxe des revenus, les dividendes payables en ce pays sur les emprunts contractés par les gouvernements coloniaux, et qui ont été faits par des personnes qui résident uniquement dans les colonies, par lesquelles les dits emprunts sont dus, sur application aux commissaires de la taxe des revenus accompagnée d'une déclaration attestant que le propriétaire du *stock*, en lequel les dits dividendes sont dus, réside entièrement dans la dite colonie, et que nulle autre personne, dont la résidence est à l'étranger, n'a d'intérêt ou de part dans les dits dividendes.

H. LABOUCHÈRE.

Gouverneur-Général.

Sir Edmund Head, Bart.

Conformément à avis, il a été proposé par l'honorable M. J. Morris, seconde par l'honorable M. Moore, qu'il soit résolu, et il a été résolu: Que la 81ème règle de cette Chambre soit révoquée et remplacée par la suivante, savoir:—

Que les frais et dépenses encourus pour des Bénéfices privés, qui accordent des privilèges ou avantages exclusifs, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, d'une ligne de télégraphie, d'un canal, d'une usine, d'une chaussée ou autres travaux semblables, ou pour l'incorporation de compagnies de banque ou de commerce, compagnies de cimetières ou compagnies pour la construction d'usines à gaz ou d'aqueducs, ou pour autres objets de profit ou avantage individuel ou privé, ou pour amender ou étendre aucun Acte antérieur de manière à conférer des pouvoirs, additionnels, ne devraient point être payés par le public; et que pour subvenir aux frais d'iceux, les parties, demandant à obtenir aucun dit Bill, seront obligées de payer dans le bureau du Conseil Législatif la somme de £15 immédiatement après la seconde lecture du dit Bill; et tous tels Bills seront préparés dans les langues anglaise et française par les parties qui les demanderont, et imprimés par la personne qui aura entrepris l'impression officielle de cette Chambre, et cinq cents exemplaires d'iceux en anglais seront, avant la seconde lecture, déposés dans le Bureau du Conseil Législatif, ainsi que trois cents exemplaires en français de tels Bills qui auront rapport au *Bis-Canada*; et aucun tel Bill ne sera lu que trois fois, à moins que l'imprimeur de la Reine n'ait transmis au Greffier un certificat que les frais de l'impression de trois cents exemplaires de l'Acte, dans chaque langue, pour le Gouvernement, lui ont été payés.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un état général du revenu capital de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, pour les six mois finissant le 31 décembre 1856; aussi, l'exposé de la dépense et ayant rapport; aussi, le revenu général de la dite compagnie pour les six mois finissant le 31 décembre 1856; aussi, l'exposé de la dépense auquel il est alloué dans le dit revenu général; et aussi, le bilan général jusqu'au 31 décembre 1856.

L'honorable M. Vandouzhnet a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour modifier les lois sur les accidents sur les chemins de fer." Le dit bill a été lu la première fois.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour protéger les pêcheries dans le Haut-Canada," a été lu la seconde fois.

Le Chemin de Fer de la Rive Nord.

Les journaux de Toronto nous apprennent que le gouvernement a annoncé qu'une demande allait être faite, au nom de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord, pour échanger les terres du Haut-Canada pour des

terres dans le Bas-Canada, et qu'aussitôt que cette demande serait faite, le gouvernement la prendrait en considération. Les journaux ajoutent que cette déclaration a donné lieu à des débats de vive force.

Peu importe à la rive nord que le gouvernement appelle l'aide spéciale qu'elle lui demande "en échange de terres," pourvu que ce qu'elle appelle un échange soit une aide réelle, une aide qui permettra à la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord de commencer de suite et de terminer sans interruption cette voie ferrée qui doit faire la richesse de la rive gauche du St. Laurent.

Mais ce qui a lieu d'étonner, c'est que le gouvernement n'ait pas une mesure prête, et qu'il ne soit encore question que de prendre en considération une demande qui doit être faite bientôt.

Il nous semblait que toutes les lettres de Toronto annonçaient que cette demande avait été faite au gouvernement et qu'on devait en recevoir une réponse sous le plus court délai possible. D'où vient donc que M. le procureur-général Macdonald annonce que cette demande doit être faite bientôt, et qu'alors elle sera prise en considération?

Nous avons toute confiance dans les amis du Chemin de Fer de la Rive Nord maintenant à Toronto, et nous sommes convaincus qu'ils feront tout en eux pour faire agréer leur demande. Mais qu'ils se hâtent; la fin de la session, comme ils la savent bien, n'est pas le moment favorable aux mesures importantes, et celle en faveur du Chemin de Fer de la Rive Nord est attendue par le Bas-Canada avec la plus grande hâte.

H. L. L.

Election de Québec.

Samedi, il y a eu à l'Hotel Russell une assemblée d'électeurs des différents quartiers de la cité pour faire choix d'un candidat pour la prochaine élection. MM. Morrin, Noad, J. P. Rhéaume, A. Plamondon, Dr. Rousseau et H. L. Langevin furent tour à tour proposés comme candidats. Presque toute l'assemblée était en faveur du Dr. Morrin, mais ce Monsieur n'a jamais voulu consentir à brigner les suffrages des électeurs. Le nom de chacun des autres Messieurs, qui avaient été proposés, fut ensuite mis aux voix, mais la majorité ne se prononça pour aucun d'eux.

Le *Chronicle* de ce matin se dit autorisé à déclarer que M. Noad se présente comme candidat au siège vacant.

H. L. L.

Dépenses et revenus de la Province.

Table showing expenses and revenues of the Province in 1856. Includes categories like 'Dépenses de la dette publique', 'Travaux et bâtiments publics', etc., with corresponding monetary values.

Table showing revenues for the same year. Includes categories like 'Douane', 'Accise', 'Revenu territorial', etc., with corresponding monetary values.

On voit donc que l'excédant du revenu sur la dépense est de plus de £120,000.

Au premier jour de janvier 1856, la balance au crédit du fonds consolidé était de £1,028,717; au premier janvier de cette année, cette balance est de £1,216,069.

H. L. L.

La question des Ecoles.

Dans notre article de samedi, nous parlons de la question des écoles catholiques réclamant des écoles séparées, non-seulement pour eux, mais pour les membres de l'Eglise d'Angleterre, pour les Méthodistes, etc. Il va sans dire que ce mot *pour* devrait être remplacé par le mot *pour*. Il en est de même du mot "dénominations," qu'il faudrait changer en "dénominations," ce qui donnerait alors la phrase suivante: "notre projet de loi donnerait ce droit à toutes les dénominations religieuses, et c'est M. Ryerson qui l'a fait modifier."

Plus bas, le mot *national* a remplacé le mot *rational*, en sorte qu'il faudrait lire que "nous demandons un système scolaire plus *rational*, plus juste et plus moral."

H. L. L.

Un observatoire national.

Un ami a eu la bonté de nous envoyer de Toronto copie d'une Requête adressée au Parlement par l'Institut Canadien de Toronto. Par cette Requête, l'Institut fait voir l'avantage pour la Province d'avoir un observatoire national. Il ajoute: "Nos Pétitionnaires doivent aussi faire remarquer que Québec est un endroit particulièrement propre à l'établissement d'un observatoire." L'Institut finit par demander au Parlement de voter une somme de £5,000 pour les frais de premier établissement, et une somme annuelle de £1,200 pour les dépenses courantes.

Notre ami accompagne cet envoi des lignes suivantes: "Puisse Québec profiter de cette leçon et apprendre qu'un bon citoyen peut, sans manquer à ses devoirs, reconnaître la supériorité d'autres localités et voir au-delà des limites de sa ville."

Evidemment notre ami était mécontent de quelque lettre qu'il avait sans doute reçue le matin; de là le coup de patte qu'il essaie de donner à deux cents lieues de distance. Si

notre ami (tout en reconnaissant comme nous le faisons l'acte patriotique de l'Institut Canadien de Toronto), veut faire ici allusion à la question du siège du gouvernement, il se fait une fautive idée de l'opinion publique sur ce sujet.

Il est de fait que l'opinion publique est partagée sur ce point: les uns prétendent que le Gouvernement a bien fait de proposer ses résolutions, parce que la référence à l'Angleterre est le seul mode possible en ce moment. Les autres prétendent au contraire que le Gouvernement aurait dû montrer plus d'énergie, et que, se basant sur la décision de l'an dernier, il devait demander au Parlement un vote de £225,000 pour ériger des édifices à Québec, ce vote devant être une question de vie ou de mort pour le ministère.

Ce n'est pas à dire pour cela que le député qui a voté pour ou contre ces résolutions, soit nécessairement un mauvais citoyen, et qu'on doive lui dire qu'il a trahi les intérêts de ceux qui lui en avaient confié la défense. Mais l'opinion publique, sans chercher les motifs de ce vote, croit tout naturellement que celui qui est trompé par un vote contre ce qu'il lui-même croit être des droits acquis à la Cité et l'intérêt bien entendu de la Province.

Quant à dire qu'à Québec on prétend qu'un député ne doit ni voir au-delà des limites de sa ville, ni reconnaître la supériorité d'autres localités lorsqu'une supériorité existe, ce serait calomnier Québec. Les citoyens de cette ville pensent à leurs intérêts, comme ceux des autres villes pensent aux leurs, mais ils ne sont pas hommes à refuser justice à qui que ce soit.

H. L. L.

Encore l'Observatoire.

M. Whitney a demandé au ministre s'il avait l'intention de consacrer pendant cette session une somme à l'agrandissement de l'Observatoire de Québec, afin de le rendre le plus utile possible à la science. M. le procureur-général Macdonald a répondu que le ministère n'avait point cette intention.

NOUVELLES DIVERSES.

COUP DE RECORDEUR.—Etat des deniers prélevés par M. C. L. Gethings, pendant la semaine finissant vendredi, le 27 mars, 1857.

Table of financial records for the week ending March 27, 1857. Includes 'Cotisations', 'Déboursés', 'Amendes', 'Intérêts', 'Honoraires'.

MILICE ACTIVE DE QUÉBEC.—La *Gazette* *Millière* de M. Kirk annonce que M. le Major Boomer doit attacher à sa compagnie d'artilleurs à pied un corps de musiciens.

COMTÉ DE TERREBONNE.—Nous voyons par les journaux de Montréal que M. Prévost, le représentant parlementaire du comté de Terrebonne, ayant fait annoncer qu'il était décidé à remettre son mandat, plusieurs des électeurs les plus influents du comté, ont demandé à M. L. S. Morrin, un des rédacteurs de la *Patrie*, de se laisser présenter comme candidat au siège vacant.

DISSOLUTION DU PARLEMENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK.—Le ministère n'étant pas assez fort pour faire adopter ses mesures dans les Chambres, le Parlement a été prorogé dans la prévision d'une dissolution.

NOUVELLE-ÉCOSSE.—Les ministres ont été réélus par une grande majorité aux élections qui ont eu lieu le 25 courant.

LIGNE DE STEAMERS.—Nous lisons dans le *Times* de Saint-Jean, de Terre-Neuve, que M. M. Edmonstone, Allan et Cie. se chargent d'établir et d'entretenir une ligne de steamers entre l'île et l'Angleterre, moyennant des primes d'encouragement au montant de £10,000 par année. Pendant la belle saison leurs steamers feraient le voyage tous les quinze jours, mais seulement tous les mois pendant l'hiver. La chambre de commerce a présenté une requête au gouvernement, le priant de recevoir cette offre si l'on n'en fait point une autre plus avantageuse.

LA COMÈTE.—La comète du 13 juin prochain occupe fort les Parisiens. A cette occasion, on cite ce qu'Arago disait d'autres fameuses comètes. Il en comparait le danger à la chance de tirer une boule noire unique parmi trois cent millions de boules blanches.

MILLIONNAIRES.—Il paraît qu'il n'y a que cinq millionnaires réels à New-York; à leur tête se trouve W. B. Astor, qui possède \$2,955,000; vient ensuite Pierre Lorillard, valant \$1,920,500; un troisième rang, Stephen Whiting, avec \$1,409,000; puis James Levox, avec \$1,338,875; et en dernier, A. T. Stewart, avec \$1,080,000.—*L'Union de La Jonche*.

ILES SANDWICH.—Les dernières nouvelles reçues de ces îles sont du 22 janvier. La saison de la navigation finissait. Les exportations d'huile et de balaine aux États-Unis ont beaucoup augmenté. Un navire russe a mis en mer de Honolulu pour Cronstadt, ayant à son bord des pelleteries pour la valeur de \$100,000.

IMPOT SUR LA SOIE.—On parle de proposer un bill à la Législature de New-York, pour obliger les personnes qui voudront boire à prendre un permis, faute de quoi, elles encourront une grosse amende. Les arboriculteurs d'un autre côté seront exemptés de l'obligation d'avoir un permis pour vendre leurs boissons.

CALIFORNIE.—Les nouvelles des mines sont favorables; elles constatent partout des pluies abondantes et propices au travail. Malheureusement, ces mêmes pluies ont occasionné sur certains points de désastres inondations.—*Courrier des E. U.*

KANSAS.—Une dépêche de St. Louis du Missouri, en date du 16 mars, dit:

"L'affluence des émigrants vers l'Ouest a motivé aujourd'hui deux trains supplémentaires, en correspondance, à Jefferson, avec

les steamers pour le Kansas. L'émigration atteint des proportions qu'on ne lui avait pas encore vues."

IMMIGRATION AU KANSAS.—Le navire à vapeur *Star of the West*, qui est arrivé à Quindara, Kansas, le 24 février dernier, avait à son bord plus de 100 immigrants. Une lettre reçue de cette ville disait: "Il y a toutes les apparences que l'immigration sera considérable le printemps et l'été prochains."

UN NEGRO.—Nous lisons dans le *Morning* de Valparaiso, du 31 janvier, que le gouvernement vient d'ordonner l'exploration de la partie sud de la province du Rio Negro. Des traditions y placent une voie par eau qui relierait l'Atlantique au Pacifique.

PAILLETTE D'UNE BANQUE.—Une dépêche de Pittsburg en date du 21 courant, nous apprend que la banque de Newcastle (Pennsylvanie) a suspendu ses paiements. Le total du numéraire trouvé dans ces caisses, pour le rachat de \$100,000 de billets en circulation, s'élevait juste à quatre dollars.—*Courrier des E. U.*

LA PEINE DE MORT.—La Législature du Rhode-Island vient de se prononcer contre le rétablissement de la peine de mort dans cet Etat. Le crime de meurtre est puni de l'emprisonnement à vie, et 48 voix contre 10 se sont prononcées dans la chambre, contre la peine de mort appliquée aux détenus qui assassinent leurs gardiens dans les prisons. Que peuvent donc risquer les condamnés à vie en commettant de nouveaux crimes. L'abolition de la peine de mort dans le Rhode-Island, remonte à 1853.—*Ibid.*

UNIFORMITÉ MONÉTAIRE.—Au nombre des résolutions adoptées par les deux chambres du congrès, dans le courant de la dernière session, il s'en trouve une qui a pour objet de fixer les voies à une complète uniformité monétaire, entre l'Angleterre et les États-Unis. Le secrétaire du Trésor a été autorisé à désigner un commissaire compétent, chargé de s'entendre avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, sur les bases à adopter pour ramener les monnaies des deux pays à une complète égalité de valeur intrinsèque et de divisions décimales. Ce commissaire devra soumettre son rapport au congrès aussitôt que faire se pourra.—*Ibid.*

CHACUN SON TOUR.—On annonce que la barque *Adriatic*, devenue tristement célèbre par sa collision avec le steamer *Lyonais*, a été saisie en France, dans le port de la Ciota. Le capitaine, ajoute-t-on, a été arrêté, et a invoqué la protection du consul américain.

Les termes dans lesquels cette nouvelle est donnée par quelques-uns de nos confrères tendraient à faire croire que la saisie et l'arrestation ont été un acte spontané de l'autorité gouvernementale. Tel ne nous paraît pas être le cas. C'est sur l'initiative de la compagnie franco-américaine, et par suite d'une action civile intentée contre les armateurs de l'*Adriatic*, que ces mesures conservatoires ont dû être prises contre le navire et son capitaine.—*Ibid.*

M. DE MORNY.—Le comte de Morny paraît devoir prolonger son séjour à Saint-Petersbourg, où il se repose en ce moment, avec le prince Gortschakoff, un traité de commerce. Il ne reviendra en France qu'après l'avoir terminé.

PRUSSE.—Les ministres prussiens ont été défaits par une forte majorité à l'occasion de la loi du divorce.

GRÈCE.—Les armées des alliées ont évacué la Grèce.

LE LUXE À PARIS.—Voici une nouvelle qui a son importance si elle est vraie. On assure que quelques femmes de goût et du meilleur monde ont pris la résolution de protester, par une mise d'une extrême simplicité, contre le luxe royal des bourgeois d'aujourd'hui. Ce serait une duchesse authentique qui se serait faite la Pierre l'Érmitte de cette croisade, qu'approuveront les maris et tous ceux qui leur ressemblent.—*Courrier des États-Unis*.

LES DROITS DE LA FEMME.—La Chambre du Wisconsin vient d'approuver un projet de loi qui accorde aux femmes le droit de voter. Si le sénat sanctionne cette loi, elle sera soumise au peuple, avant que de devenir un article de la constitution.

LE SÉCULÈ.—On lit dans l'*Univers* du 25 février:

Le *Sécule* a aussi ses solennités religieuses et ses saints; il n'a pas paru aujourd'hui, ses ateliers ayant été fermés hier en l'honneur du mardi-gras. C'est le seul journal qui ait rendu au bœuf-gras cet hommage complet.

NOUVEL OUVRAGE DE MGR KERRICK.—Il y a quelques années Mgr Kerrick, alors évêque de Philadelphie, et aujourd'hui archevêque de Baltimore, avait publié une nouvelle traduction des quatre Évangiles et des actes des Apôtres. Cette traduction, faite sur la Vulgate collationnée avec le grec et l'hébreu, corrigeait plusieurs passages de la traduction de Douai, et était accompagnée de notes critiques et explicatives. On annonce que le savant prélat vient de faire le même travail pour les psaumes, les livres sapientiaux, et le Cantique des Cantiques. Cet ouvrage est maintenant en volume in 8o et de près de six cents pages. L'ouvrage est dédié au Cardinal Wiseman.—*Propagateur Catholique*.

CHARLESTON.—Une mission donnée dans la cathédrale de Charleston par les Rédemptoristes, et terminée le 8 février, a produit les plus consolants effets. Trois mille personnes environ ont approché de la Table Sainte. Vingt protestants ont fait leur abjuration. Les Rédemptoristes avaient déjà prêché plusieurs missions, dans les mois de décembre et de janvier, à Augusta, à Macon, et dans quelques autres endroits, où leurs travaux ont été également accompagnés de plus abondantes bénédictions.—*Ibid.*

CHANGEMENT DE DOMICILE.—L'archevêque catholique de New-York va abandonner, au mois de juin prochain, la maison qu'il habite depuis des années dans Mulberry street. La

proximité de la cathédrale a seule pu, sans doute, le retenir si longtemps au milieu d'un des quartiers les plus malpropres de la ville, et le déplacement projeté de l'église entre probablement pour quelque chose dans la décision de M. Hughes.—Utem.

(Pour toutes les nouvelles non signées.) A. GARNEAU.

CORPORATION DE LA PAROISSE DE ST. FREDERIC DE LA BEAUCE.

A une session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de St. Frédéric de la Beauce, Comté de Beauce, tenue en la dite paroisse le deuxième jour de mars, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-sept, conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855 à laquelle assemblée sont présents, George Lessard, écuyer, MM. Joseph Vaehon, François Vaehon, Noël Cloutier, Claude Trépanier et Paul Lessard, membres du dit conseil et formant un quorum d'eux, le dit George Lessard, président comme Maire, le dit conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant, savoir :

Règlement pour prohiber la vente des boissons enivrantes.

Il est défendu par le présent règlement de vendre de quelque manière que ce soit, aucune boisson enivrante tel que brandy, gin, vin, rum, whisky, ale, grosse-bière, petite-bière mélangée de quelque spiritueux, ni de détailler de quelque manière que ce soit aucune des boissons susdites, ni d'en donner à boire dans toute l'étendue de cette municipalité, sous peine d'une amende de dix louis courant. Adopté à l'unanimité.

(Signé.) GEORGE LESSARD, Maire. (Attesté.) P. BELANGER, Sec. Trés. C. M. S. F.

Les cultivateurs remarqueront l'annonce que M. G. Masson publie dans notre feuille de ce jour, et par laquelle il offre en vente des graines excellentes venant d'Europe.

PAR LE STEAMER "North American," NOUVELLES MARCHANDISES DE PRINTEMPS. J. HEWITT ET CIE., VIENNENT D'OUVRIR :

4 CAISSES DE NOUVEAUX CHAPEAUX DE PAILLE, 1 caisse de nouveaux RUBANS A CHAPEAU, 1 " " PARASOLS, 6 " " TWEEDS ECOSSAIS, DRAPS SUPERFINS DE MELTONS, Québec, 30 mars 1857.

NOUVEAUX ARRIVAGES DE GRAINES De Jardins, de Champs et de Fleurs.

LES soussignés viennent de recevoir directement de Londres, par le navire à vapeur le "North American," via Portland, UN ASSORTIMENT CHOISI DES GRAINES SUIVANTES :

Fèves.—Rampantes écarlates, Grosses de Taylor de Windsor, Navington Wonder, Blanches de Dun, Ponges pivolettes, Noires pivolettes, Sion House, Blanches à cosses en étui. Pois.—Hâtifs de France, hâtifs de Charlton, Pois noirs de Bishop, Pois carrés d'Egypte, Pois carrés incomparables, Pois noirs prolifères, Ci mesteres bleus, Gros Pois sucrés, Pois Napoléon, la plus nouvelle espèce en culture de pois bleus ridés s'élevant de 3 à 4 pieds, avec de belles et grosses cosses à partir du pied, Pois Eugénie, la plus nouvelle espèce en culture de pois blancs ridés, portant de cosses belles et grosses à partir du pied jusqu'au bout de la tige, haute de 3 à 4 pieds, Gros pois blancs carrés de Knight, etc.

CHOUX.—Hâtifs d'York, de Drumhead, de Battersea, d'Enfield Market, Chou Plats Danois, Impériaux, Verts Friés de Savoie, etc.

BROCOLI.—Hâtif, espèce particulière à capuchon de Londres.

BORCOLE.—Vert Frisé et Choué Milan. CHOU-FLEUR.—Très hâtif de Paris, et demi-hâtif.

CÉLERI.—White Superb Crystal de Cole, White Champion de Seymour, Giant Red de Manchester, et White Solid.

LAITUE ROMAINE.—Blanches de Londres, Brighton et Fine Large Crystal.

LAITUE POMMÉE.—De Victoria, Vert de Hardy et de Marcellles.

NAVETS.—De Stone hâtifs de six semaines, jaunes d'Altringham, jaunes d'Aberdeen, verts Top Swedish, et pourpres Top Swedish.

CAROTTES.—Hâtives de Home, d'Altringham, Longues Orange et Rouge.

OGEOS.—Rouge, Blanc de Portugal, et Silver Skin, etc., Levain de Champignon, Spinach, Broad Fog, Leek Thime, Sarriette d'été, etc., etc.

UN BEL ASSORTIMENT DE GRAINES DE FLEURS, etc., que les soussignés garantissent être fraîches.

GEORGE MUSSON ET CIE., Coin des rues St. Jean et du Palais.

IL Y AURA DES CATALOGUES EN PEU DE JOURS. Québec, 30 mars 1857.

SALLE MUSICALE. LUNDI SOIR, LE 13 AVRIL 1857.

LE QUEBEC HISTRIONIC CLUB EXÉCUTERA LES PIÈCES SUIVANTES : Still waters run deep, COMÉDIE EN TROIS ACTES, Par TOM TAYLOR; Et la FARCE AMUSANTE de SOPHIA'S SUPPER, ou THE POLISHED COCKNEY!! Par H. K. ADDISON.

Par permission spéciale du Lt. Col. COCKELL, le magnifique CORPS DE MUSI, UE du 16e RÉGIMENT sera présent.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS. LE COLLECTEUR commencera la DISTRIBUTION DES BILLETS D'ADMISSION, LUNDI, le 30 mars 1857. Québec, 28 mars 1857. 2f.

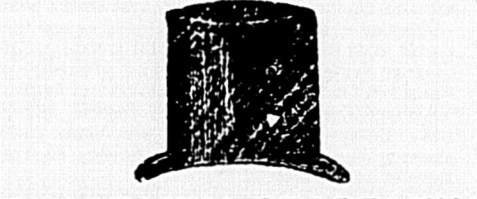
AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

la refaire ses frais par le GRAND NOMBRE D'ANNONCES, res parties de JOURNAL A BON MARCHÉ, AU GRAND NOMBRE D'ABONNÉS ; soudre les troisième et quatrième conditions. Pour ce faire, ses propriétaires comptent sur l'intelligence du public et ne comptent pas plus mal. Chacun comprendra ce que c'est que l'annonce qui va porter partout la nouvelle de l'existence d'une maison commerciale, et invite, TOUS LES JOURS, plus de 15,000 personnes à devenir ses clients.—Le Courrier du Canada compte plus de 3,000 abonnés, et par conséquent plus de 15,000 lecteurs ; il sort tous les jours et pénètre dans tous les districts et dans toutes les villes du Haut et du Bas-Canada ; dans tous les districts, dans tous les villages, dans toutes les paroisses, dans tous les cantons du Bas-Canada.

STANISLAS DRAPEAU, GÉRANT DU "COURRIER DU CANADA." Québec, Mars, 1857.

AVIS. LES Syndics élus pour surveiller le parachevement de l'Eglise et de la Sacristie de la paroisse de St. Edouard de Gentilly, recevront jusqu'au

PREMIER AVRIL PROCHAIN, des Soumissions pour les ouvrages suivants : un clocher, des enduits, un chemin couvert, un jubé, les retables et boiserie du cœur et la voute, etc. On pourra voir les plans au Presbytère du lieu et recevoir toutes les informations en s'adressant au rév. M. L. H. Dostie, curé du dit lieu. Gentilly, 13 mars 1857.—39 p.



CHAPEAUX! CHAPEAUX! Pour 1857!!!

QUELQUES CAISSES DE CHAPEAUX viennent d'être reçues par Express—ils sont offerts en vente par le soussigné, à BON MARCHÉ. Wm. EXNIS, Successeur de H. ASHWORTH et Cie., 22, rue la Fabrique, Haute-Ville. Québec, 27 mars 1857. 1m.

CULOTTES! CULOTTES!! LE soussigné informe le public qu'il a acheté à l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qu'il vendra à des prix EXTRAORDINAIREMENT BAS.

PIERRE COTÉ, MARCHAND, No. 37, rue Saint-Vallier. Québec, 27 mars 1857.



AVIS. LE soussigné offrira à la compétition du public à la CHAMBRE DE NOUVELLES DE LA BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE HEURE de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain. Les frais de réparation seront à la charge du locataire ; le loyer payable par trimestre et d'avance.—Le premier trimestre en passant le contrat. L'adjudicataire paiera £12 10s. pour frais d'annonces et de vente. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, à son bureau. F. FORTIER, Pointe-Lévy Ouest, Mont-Marie, 27 mars 1857. 3f.s.

NOUVELLE MAISON DE COMMISSION.

MERCIER & MICHAUD, AGENTS D'AFFAIRES ET COLLECTEURS.

PRENNENT la liberté d'informer MM. les marchands et autres du Haut et du Bas-Canada qu'ils viennent d'ouvrir un BUREAU D'AGENCE en cette ville, pour la collection, agence de journaux et commandes de toute nature. Afin d'obtenir l'encouragement public, ils s'efforceront de prendre tous les moyens les plus propres à satisfaire les intérêts de ceux qui les emploieront, soit comme Agents soit comme Collecteurs. Ils se chargeront également de la collection à la campagne, aux conditions les plus avantageuses possibles pour les maisons de commerce, et procéderont au recouvrement de ces sommes avec la plus grande délicatesse vis-à-vis des débiteurs, pour ne pas les froisser contre le créancier. Afin de se rendre utiles pour tous, ils se chargeront de toutes réclamations, demande d'argent, etc., vis-à-vis du gouvernement, des compagnies d'assurance, de chemins de fer, etc., etc. Les soussignés, désirant étendre d'avantage la sphère de leurs opérations, sont en voie d'établir des relations avec les principales maisons de Montréal, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, qui leur permettront de se charger de toutes commandes, recouvrements d'assurance ou autres collections dans ces contrées. Ce bureau s'ouvrira le 1er mai prochain, à l'encoignure des rues St. George et St. Flavien, sur les Remparts, près du cimetière des Picotés, Haute-Ville, Québec. D'ici à ce jour, s'adresser No. 44, rue St. Anne.

REFERENCES: L'honorable Juge en Chef BOWEN, de la Cour Supérieure du Bas-Canada. L'honorable Juge A. N. MORIS. OLIVIER FISER, écuyer, Juge de Paix. Rév. Messire C. F. CAZEAU, V. G., Québec. L'hon. Juge TASCHEREAU, Kamouraska. AUGUSTIN GAUTHIER, écuyer, Trésorier de la Cité. G. TALBOT, écuyer, Avocat. JOS. LAUREN, écuyer, N. P., Agent du Domaine de la Couronne pour le Bas-Canada. Québec, 24 mars 1857. 1f.p.s.

A LOUER, Et livrables dès maintenant. LES DEUX BEAUX QUAIS, et le PILIER EN L'EAU PROFONDE, connus précédemment sous le nom de Quai des Prêtres, à l'Anse des Mères. Pour les conditions s'adresser à l'Archevêché, au soussigné. EDMOND LANGEVIN, Prtr. Québec, 23 mars 1857. 2f.p.s.

AVIS. LA soussignée offre ses plus sincères remerciements au public, et l'informe qu'elle continuera à bien, sur le même pied que ci-devant, la maison si bien connue sous le nom d'"Hôtel BLANCHARD." MAD. VVE. JAC. BLANCHARD. Québec, 21 mars 1857. 12f.

W. SWEATMAN, MARCHAND-TAILLEUR, DE LONDRES, 10 1/2, RUE ST. JEAN, EN DEHORS DE LA PORTE,

ATTIRE respectueusement l'attention de ses amis en particulier, et des Messieurs de la ville, sur un assortiment choisi d'habit à la mode pour toutes les saisons. Il a reçu les DERNIERES MODES de Paris et de Londres. Un assortiment choisi d'HABILLEMENTS POUR LES ENFANTS du DERNIER GOUT, et pour tous les âges.

La Qualité répond au Prix. W. S. peut assurer que les effets ci-dessus seront vendus chez lui à MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT AILLEURS à Québec. W. S. attire aussi l'attention sur son assortiment considérable de COLS A CHEMISE et CRAVATTES, lequel assortiment a été choisi par Mme. SWEATMAN; on y trouvera assurément ce qu'il y a de mieux et de meilleur marché dans cette ville. Québec, 24 mars 1857. 2f. p.s.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES. POUR payer les frais, les Soussignés vont faire vendre, au bout d'un temps raisonnable, des BOITES DE TOLE du Canada, marquées W. lesquelles faisaient partie de la cargaison du navire "EMMA." Capitaine UNDERWOOD, arrivé de Liverpool en juin dernier; si le propriétaire ne vient point les réclamer. A. ET D. RITCHIE ET CIE. Québec, 18 mars 1857.

J. F. ALARIE, Peintre de maisons et d'enseignes. INFORME ses amis et le public en général qu'il vient d'agrandir son établissement, qui maintenant lui permet d'exécuter, sous le plus court délai, aux conditions les plus faciles, toutes sortes d'ouvrages, comprenant la DORURE, l'ORNEMENTATION en peinture, l'IMITATION des divers bois, etc., etc. Pour la confection de ces ouvrages il n'emploie que les meilleures couleurs, et ne trompe jamais ses pratiques. J. F. ALARIE, No. 61, rue d'Aiguillon, Vis-à-vis M. AG. FAGUI, l'ottelier. Québec, 27 février 1857.

CHAPEAUX. MADAME PARVELL vient de recevoir, par l'Express, des FORMES DE CHAPEAUX de la DERNIERE MODE, et est prête à faire des Chapeaux de Toscane, de Paille, de Palmier et de Fantaisie.—23, RUE ST. JEAN, (en dehors des Portes). Elle nettoie et orne les Chapeaux Panama pour messieurs. Québec, 5 mars 1857. 3m.

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LÉVI. TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épicerie et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun socage, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadere à la Pointe-Lévy ou se fait la traversée pendant la saison de la navigation. L'acheteur aura aussi tout l'avantage d'un établissement de commerce de vingt ans. Les maisons sont suffisamment grandes pour être divisées en deux. Pour plus amples informations, s'adresser à H. C. AUSTIN, écuyer, notaire, rue St. Pierre, ou bien au soussigné. ROBERT BUCHANAN, Pointe-Lévy, 12 février 1857. 1f.p.s.

CHANCE EXTRAORDINAIRE! E. LAPOINTE, Chapelier, No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville, QUEBEC, Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama, A une grande réduction. E. L. nettoie et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leghorn, par le nouveau procédé, depuis 1s jusqu'à 2s. 6d. Il se chargera aussi de la conservation des Pelletteries durant la saison d'été. Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelletteries vertes. Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai. Québec, 18 février 1857.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. LES soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine, leur assortiment de Souliers en Caoutchouc, POUR LE PRINTEMPS, de la meilleure qualité. PRIX POUR ARGENT COMPTANT: Souliers pour hommes, première qualité, 5s. " " femmes, " " 3s. 9d. " " enfants, " " 2s. 6d. J. ET J. WOODLEY, Cordonniers et marchands en gros et en détail, 27, rue St. Jean, en dehors de la Porte, 29, rue Ruade, vis-à-vis le Bureau de Poste. Québec, 6 mars 1857. 1m.

Le Courrier du Canada est fondé sur le principe de l'ANNONCE, qui se formule comme suit: donner un Journal à bon marché, pour obtenir par là UN GRAND NOMBRE D'ABONNÉS; offrir par le grand nombre d'abonnés un avantage réel à l'annonce et par Le Courrier du Canada a résolu les deux premiers; il lui reste à résoudre les troisième et quatrième conditions. Pour ce faire, ses propriétaires comptent sur l'intelligence du public et ne comptent pas plus mal. Chacun comprendra ce que c'est que l'annonce qui va porter partout la nouvelle de l'existence d'une maison commerciale, et invite, TOUS LES JOURS, plus de 15,000 personnes à devenir ses clients.—Le Courrier du Canada compte plus de 3,000 abonnés, et par conséquent plus de 15,000 lecteurs ; il sort tous les jours et pénètre dans tous les districts et dans toutes les villes du Haut et du Bas-Canada ; dans tous les districts, dans tous les villages, dans toutes les paroisses, dans tous les cantons du Bas-Canada.

G. J. DUFF, DE NEW-YORK, MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE.

Panama, Leghorn, Tresse de Cheveux, Cordonnet, Toscan, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeau de Femme dans le meilleur goût. Aussi, Articles de Modes faits à commande—par douzaine aussi pour le commerce. No. 18, rue du Palais. Québec, 17 février 1857. 1f.p.s.

APPARTEMENTS A LOUER. TROIS PIECES et UN HANGAR, rue de la Fabrique, adjoignant les bureaux de la Société de Bâtisses du Peuple. Les dites PIECES bien disposées pour des bureaux. Loyer peu cher. S'adresser à WM. MILLER, Secr. de la Société de Bâtisses du Peuple. Québec, 25 février 1857.

A LOUER, LE SECOND ÉTAGE de la maison (appartenant autrefois à P. JARNAC) qui occupe maintenant M. HAMEL, rue de la Reine, St. Roch, contenant 10 pièces, avec caves excellentes, hangars en réparation. S'adresser à GERM. GUAY, N. P., Rue du Pont. Québec, 24 février 1857.

A VENDRE, UNE MAISON à deux étages, rue Sault-au-Matelot, occupée par M. GINGOU, comme tonnellerie. S'adresser à E. G. CANNON, N. P. Québec, 20 février 1857.

MAISON A LOUER, UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot. S'adresser à CHINIC, SIMARD et METHOR, ou à JOSEPH HARDY, A la maison. Québec, 2 février 1857. 3f.p.s.

BUREAUX A LOUER, PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes. W. MARSDEN, M. D. Québec, 6 février 1857.

ARMES A FEU VOLCANIQUES, (BREVETÉES EN 1854.) Carabines et Pistols pouvant contenir depuis 7 jusqu'à 24 balles. Pouvant être tirées avec plus de rapidité et plus de certitude que tous autres Pistols ou Carabines. TRENTE BALLES PEUVENT ETRE TIRÉES EN 50 SECONDES. Armes à feu et cartouches à patente. CETTE ARME et cette AMMUNITION récemment offertes par les manufacturiers à l'attention publique, ont certainement mérité son approbation; cette arme est bien supérieure à toutes autres en ce genre. La confection de cette arme est simple, "compacte" et élégante dans ses proportions, d'une grande force et durable, et n'est point sujette à se déranger. Les canons sont bien carabines. On peut charger depuis 7 jusqu'à 24 balles en 4 ou 10 secondes, et les tirer en aucun temps, 25 fois dans 50 secondes. Elle ne requiert ni capsule ni amorce. C'est une balle qui se met (à patente) d'après le principe Minié; elle est à l'épreuve de l'eau, et elle est toujours sûre. La balle contient la poudre et est à l'épreuve de l'eau. PRIX EN DÉTAIL: PISTOLETS, 30 PIASTRES. CARABINES, 50 PIASTRES. La compagnie fabricant des armes à feu volcanique sollicite respectueusement l'examen des certificats ci-après sur le mérite et la supériorité de leurs armes à feu: New York, 10 Mars, 1855. MESSIEURS, Je considère que votre Pistolet Volcanique est bien supérieur au "Revolver" de Colt. J'ai tiré moi-même plus de 200 balles avec sans nettoyer le canon, ce qui est un avantage sur toutes les armes que je connais. J'ai eu ce pistolet en mer pour plus de 18 mois, dans un voyage autour du monde, et je trouve qu'avec le soin le plus ordinaire, on peut plus aisément l'empêcher de rouiller que ceux de Colt. Après ce temps j'ai trouvé les balles aussi bonnes que quand j'ai laissé New York. J'ai montré le pistolet à mes amis à San Francisco, Hong Kong, Manilla, Canton et Shanghai, et ils en ont été très satisfaits. Signé, C. F. W. BEHM, Ci-devant du Clipper Ship, Stag Hound. New York, 23 Nov. 1855.

MESSIEURS, J'ai fait usage du Pistolet Volcanique pendant plusieurs mois durant mon dernier voyage à San Francisco, il est supérieur aux autres armes à feu pour sa rapidité, efficacité et son exécution certaine. Son mérite particulier en mer, est que la balle qui contient l'ammunition est à l'épreuve de l'eau, ne souffre aucun dommage par le changement de climat, et peut être tirée en toute sûreté après être restée dans l'arme pendant plusieurs mois. Signé, FREDK A. STALL, Commandant le visseau St. of the Union. LAWSON, GOODNEW & CIE., 79, Beckman St., New York. CHINIC, SIMARD, METHOT. Québec, 11 mars 1857.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DE L'AIGLE ET PALLADIUM, DE LONDRES. ADMINISTRATEURS: Lord Bateman, Capt. Chas. J. Bosanquet, R. N. Robert Cheere, Ecr. Patrick Colquhoun, L. L. D. Joseph Esdaile, Ecr. Charles Thomas Holcombe, Ecr. Richard Harman Lloyd, Ecr. Ralph Charles Price, Ecr. DIRECTEURS: CHARLES THOMAS HOLCOMBE, Ecr., Président. RICHARD HARMAN LLOYD, Ecr., Vice-Président. Charles Bischoff, Ecr. Thomas Boddington, Ecr. Thomas Devas, Ecr. Sir James Buller, Bart., M. P. Nathaniel Gould, Ecr. Robert A. Gray, Ecr. William Augustus Guy, M. D. Joshua Lockwood, Ecr. James Murray, Ecr. Sir W. G. Ouseley, K. C. B., D. C. L. W. Anderson Peacock, Ecr. Ralph Charles Price, Ecr. Philip Rose, Ecr. Thos. Godfrey Sambrook, Ecr. Charles Evan Thomas, Ecr. Très-Hon. Sir John Young, Bart. SECÉTAIRE: CHARLES JELlicoe, Ecr. L'ACTIF RÉALISÉ de cette Compagnie se monte à Un Million Deux Cent Cinquante Mille Livres Sterling Le revenu dépense Deux Cent Mille Livres. Un partage de l'excédent aura lieu en JUIN PROCHAIN, la somme entière, moins vingt par cent, sera distribuée aux assurés, donnant ainsi tous les avantages de l'Assurance Mutuelle, sans aucun risque. Pour les prospectus et les informations, s'adresser à W. ET W. C. HENDERSON. Québec, 26 mars 1857.

A VENDRE. Conditions libérales. UNE SUPERBE TERRE, située près l'église de St. Augustin, et dans une position très avantageuse pour le commerce, contenant dix-huit arpents en superficie, avec une maison, hangar, grange, étable verger et jardin. S'adresser sur les lieux à D. WATERS, éc., notaire, ou à Québec à P. N. RINFRET, 1m.—1f.p.s. Québec, 17 mars 1857.

A LOUER. UN GRAND HANGAR et un QUAI situés dans la rue St. Paul, occupé ci-devant par le Soussigné, — et aussi DEUX ECURIES de quatre places, avec cours, situées dans la rue Saint François, Haute-Ville, F. BUTEAU. Québec, 20 février 1857.

GRANDS MARCHÉS!! LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS. A. MERRILL et Cie., 70, rue St. Jean, Québec, 18 février 1857.

AVIS. UN CANADIEN muni des MEILLEURES RECOMMANDATIONS, possédant la langue anglaise ayant l'expérience du Commerce, désire se procurer une situation soit dans cette branche ou dans un bureau. S'adressera ce bureau. Québec, 25 février 1857.

AVIS. EST par le présent donné que les propriétaires de la Salle Municipale de Québec vont présenter une requête au Parlement pendant cette session pour obtenir certains amendements à leur Acte d'Incorporation. Québec, 27 février 1857.

SOUSSIONS DEMANDÉES. ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUSSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER. E. G. CANNON, N. P. Québec, 13 février 1857.

AVIS. MM. BOISVERT et BOUCHARD ayant fait de leurs dettes, etc., au profit de leurs créanciers toutes les personnes endettées envers les dits Boisvert et BOUCHARD sont priées de faire leurs paiements IMMÉDIATEMENT au soussigné. Tous les comptes qui ne seront pas soldés le PREMIER AVRIL seront confiés à un avocat. WILLIAM McLIMONT, Agent. Québec, 10 mars 1857.

Z. SIMARD, EBENISTE. MONSIEUR Z. SIMARD, EBENISTE et ORNEMENTAIRE, remercie le public de l'encouragement qu'il a reçu et prend la liberté d'informer ses nombreux pratiques que son ETABLISSEMENT est situé au No. 28, Rue St. Jean, Haute-Ville. M. SIMARD croit pouvoir annoncer qu'il est en mesure de fournir ce qu'il y a de mieux dans les produits de son industrie et cela aux PRIX LES PLUS AVANTAGEUX. M. SIMARD a toujours en main tous les articles dont on fait usage dans les pompes funèbres, y compris un CORBILLARD DE LOUAGE. Québec, 17 mars 1857.



CORPORATION DE QUEBEC.

CITÉ DE QUÉBEC, (SAVOIR : DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC.)

A UNE assemblée trimestrielle du Conseil de la Corporation de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, le neuvième jour du mois de mars mil huit cent cinquante-sept, et adjournée du dit neuvième jour de mars à ce jourd'hui, le onzième jour de mars mil huit cent cinquante-sept, à chacune desquelles différentes assemblées étaient et sont présents les deux tiers des membres composant le conseil de la dite cité de Québec, c'est-à-savoir :

- Son Honneur le MAIRE, MM. RHEAUME, LANGEVIN, FITZPATRICK, LEMOINE, HALL, MUNN, CHATRÉ, CHATEAUVERT, EADON, SHAW, VALLEE, BUREAU, ROUSSEAU, STAFFORD, ROBERTSON, LEMIEUX, AUDETTE, HEARN, TOURANGEAU, ROBITAILLE, CONSOLLY, MARTEL.

Il est ordonné par le dit conseil et nous le dit conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant :

RÈGLEMENT

pour souscrire une somme nouvelle ou additionnelle dans le fonds de la COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD, incorporée par le statut de la province, le 16 Victoria, chapitre cent.

Attendu que, par un acte spécial de la Législature de cette province, intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une Compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve Saint-Laurent de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'ouest de cette province", il est statué :

Qu'attendu que le maire et les conseillers de la dite cité de Québec ont déjà obtenu le consentement de la majorité des électeurs qualifiés de la municipalité à ce que le dit maire et les dits conseillers prennent des parts pour un montant n'excédant pas cent mille louis, dans le fonds social de toute compagnie à être incorporée pour faire le chemin dont la construction est autorisée par le présent Acte, le paragraphe ou la division de la dixième partie de l'Acte, des clauses conditionnelles des chemins de fer, marquées troisième, ne s'appliquera à aucune souscription par la dite corporation au fonds social de la dite compagnie incorporée par le présent Acte, ni à un prêt ou garantie en faveur de la dite compagnie par la dite corporation, pourvu qu'il ne mantient ainsi souscrit, prêt ou garanti, n'exécède pas la dite somme de cent mille louis ; et la dite corporation pourra, soit avant, soit après l'incorporation de la dite compagnie, et sans aucune formalité ou procédé au préalable, prendre des parts dans le fonds social de la dite compagnie, jusqu'à un montant n'excédant pas la dite somme, ou pourra, jusqu'à un montant susdit, prêter à la dite compagnie ou garantir le paiement d'aucune somme empruntée par la dite compagnie d'aucune corporation ou personne, ou endosser toute débiteure ou garantir le paiement de toute débiteure émise par la compagnie pour argent par elle emprunté, et elle aura le pouvoir de répartir et prélever de temps à autre, sur toutes les propriétés cotisables de la dite cité, une somme suffisante pour lui permettre d'acquitter la dette ou l'obligation qu'elle aura ainsi contractée, et pour les mêmes fins d'émettre des débiteures payables en tel temps et pour telles sommes respectivement, de pas moins de cinq louis courant, et avec ou sans intérêt, que la dite corporation jugera nécessaire.

Et attendu que les dits maire et conseillers de la dite cité de Québec, par leur résolution dument adoptée le 29 avril 1857, ont résolu de souscrire seize mille actions de six louis cinq centimes courant chacune, se montant en tout à la somme de cent mille louis courant, dans le fonds de la dite Compagnie pour faire et construire un chemin de fer qui sera appelé : "Chemin de Fer de la Rive Nord", à partir d'aucun point situé dans les limites de la cité de Québec, jusqu'à un point quelconque dans la cité de Montréal, ou en suivant une ligne en arrière de la dite cité en dernier lieu mentionnée jusqu'à aucun point dans le comté de Montréal, au-delà ou à l'ouest de la dite cité, et là, si la compagnie le trouve expédient, le dit chemin pouvant être relié à tout autre chemin qui pourra être construit depuis la dite cité jusqu'à ou vers la cité de Kingston, ou jusqu'à ou vers la ville de Bytown.

Et attendu que par le dit acte spécial, il est aussi prévu que rien de contenu dans le dit acte ne sera interprété de manière à empêcher que la dite Corporation du maire et des conseillers de la dite cité de Québec, ne souscrive tout montant additionnel d'actions de la dite Compagnie si elle juge à propos de ce faire, en se conformant aux dispositions de l'acte des clauses consolides des chemins de fer à cet égard en autant qu'il s'agit de : actions nouvelles ou additionnelles ;

Et attendu que les dits maire et conseillers de la dite cité de Québec, nommés et désignés dans l'acte passé dans la 14e année du règne de Sa Très Gracieuse Majesté, la reine Victoria, chapitre 159, le maire, les conseillers et les citoyens de la dite cité de Québec ont, par leur résolution dument passée le second jour de février dernier, résolu de souscrire une somme nouvelle ou additionnelle dans le fonds de la dite Compagnie, savoir : trente-deux mille actions de six louis cinq centimes chacune, formant en tout la somme de deux cent mille louis courant.

I. Qu'il soit donc ordonné et statué, et le maire, les conseillers et les citoyens de la dite cité de Québec, ordonnent et statuent par le présent Règlement, que les dits maire, conseillers et citoyens composant la corporation de la dite cité de Québec, souscrivent les trente-deux mille actions dans le fonds ou capital de la dite compagnie, formant la somme de deux cent mille louis courant.

II. Que les dits maire, conseillers et citoyens émettront des débiteures payables en tel temps et pour telles sommes respectivement, de cinq louis courant au moins chaque, en paiement du montant du capital à souscrire comme susdit, portant un

intérêt qui n'excèdera pas six pour cent par année. III. Que les dits maire, conseillers et citoyens auront le pouvoir, s'il est nécessaire, d'endosser ou garantir le paiement de toute débiteure, qui sera émise par la dite compagnie pour un emprunt d'argent fait ou à faire par elle, jusqu'à concurrence du montant du dit capital souscrit par eux et pour représenter le dit capital.

IV. Que les débiteures à émettre en vertu de ce Règlement seront signées par le maire de la dite cité de Québec, et contresignées par le greffier et trésorier de la dite cité, et que le dit maire aura le pouvoir de souscrire toutes telles actions, et de faire ou ordonner de faire toute chose nécessaire pour l'exécution du présent Règlement ; pourvu toujours qu'avant la souscription de toutes telles actions par le dit maire, la dite compagnie s'oblige d'une manière qui sera approuvée par la dite Corporation du maire, des conseillers et des citoyens de la dite cité de Québec, et à leur propre satisfaction, de remplir toutes telles conditions qu'il plaira à la dite Corporation d'imposer.

V. Que le montant du capital souscrit comme susdit sera payé en débiteures émises par les dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec, ou en toutes autres débiteures endossées ou garanties par les dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec, payables dans vingt-cinq ans au moins, et portant un intérêt annuel n'excédant pas six pour cent, et qu'avant qu'aucune des dites débiteures soit émise, endossée ou garantie, la dite compagnie s'engagera, de la manière qui sera approuvée par le dit maire, les dits conseillers et citoyens et à leur satisfaction, à ne pas exiger des dits maire, conseillers et citoyens de la dite cité de Québec le paiement d'aucun intérêt sur les dites débiteures avant que le dit chemin de fer soit en opération et ne pourra exiger tel intérêt que du jour où le dit chemin de fer sera en opération.

VI. Que ce Règlement soit publié pour l'information et le consentement des contribuables au moins quatre fois dans l'espace d'un mois avant sa publication finale, dans chaque gazette publiée dans les limites de la dite cité, et aussi placardé dans au moins quatre des places les plus publiques de cette dite cité, savoir : à l'Hôtel-de-Ville, à la porte de l'église catholique romaine paroissiale de Notre-Dame de Québec, à la porte de l'église catholique romaine paroissiale de St. Roch de Québec, à la porte de la Cour de Justice, et sur les marchés de la Haute-Ville, de St. Paul et Finlay, tous situés dans la dite cité, avec avis signé du greffier de la dite cité portant que c'est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de la dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois à courir de la première publication du dit Règlement dans telles gazettes, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et qu'aux dits jour, heure et lieu mentionnés dans l'avis, et lequel dits jour, heure et lieu seront respectivement mercredi, le huitième jour du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité pour considérer le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec. [L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité. HOTEL DE VILLE. Québec, 14 mars 1857.

Je certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de la dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois à courir de la première publication du dit Règlement dans chaque gazette qui se publie dans les limites de cette dite cité, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité, et telle assemblée est convoquée pour considérer le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

[L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité. HOTEL DE VILLE. Québec, 14 mars 1857.

CORPORATION DE QUEBEC.

CITÉ DE QUÉBEC, (SAVOIR : DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC.)

A UNE assemblée trimestrielle du Conseil de la Corporation de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, le neuvième jour du mois de mars mil huit cent cinquante-sept, et adjournée du dit neuvième jour de mars à ce jourd'hui, le onzième jour de mars mil huit cent cinquante-sept, à chacune desquelles différentes assemblées étaient et sont présents les deux tiers des membres composant le conseil de la dite cité de Québec, c'est-à-savoir :

- Son Honneur le MAIRE, MM. RHEAUME, LANGEVIN, FITZPATRICK, LEMOINE, HALL, MUNN, CHATRÉ, CHATEAUVERT, EADON, SHAW, VALLEE, BUREAU, ROUSSEAU, STAFFORD, ROBERTSON, LEMIEUX, AUDETTE, HEARN, TOURANGEAU, ROBITAILLE, CONSOLLY, MARTEL.

Il est ordonné par le dit conseil et nous le dit conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant :

Règlement pour autoriser un emprunt en faveur de la dite cité de Québec, sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, établi par l'acte 15 Victoria, chap. 13.

Vu que par et en vertu d'un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," il est entre autres choses spécialement statué qu'il sera loisible à la Corporation de tout comté, cité, ville incorporée, township ou village, d'autoriser par un Règlement l'emprunt de toute somme d'argent sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal, et d'approprier telle somme ou telle partie d'elle qui sera jugée nécessaire pour acquies, faire, construire ou achever, ou aider à faire, construire ou achever tout chemin de fer dans la municipalité ou en dehors, mais dont l'acquisition ou la construction serait avantageuse aux habitants de tel comté, cité, township ou village ; et que par tout tel Règlement il pourra être prescrit que l'aide de la municipalité sera accordée pour faire, construire ou achever tout tel chemin de fer, soit en souscrivant au nom de la municipalité au fonds d'aucune compagnie incorporée pour faire, construire ou achever tel chemin ou autrement tel qu'il est pourvu dans le dit acte.

Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada, les dispositions du dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt pour le Haut-Canada," ont été étendues et rendues applicables au Bas-Canada, tel qu'il est pourvu ; et qu'un fonds consolidé municipal a été établi dans le Bas-Canada par et en vertu du dit second acte ci-dessus mentionné.

Et vu qu'il est à propos pour la Corporation de cette dite cité, en vertu des dits actes, de faire un emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada pour aider à faire, construire ou achever un certain chemin de fer dont la construction a été autorisée, de la dite cité de Québec à la dite cité de Montréal, par un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'ouest de cette province."

1. Que pour mettre en vigueur le dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'ouest de cette province," et spécialement pour aider à faire, construire ou achever le dit chemin de fer dont la construction sera avantageuse aux habitants de cette dite cité, une somme d'argent sera prélevée par la Corporation de cette dite cité par emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada en vertu des dispositions du dit acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins," et en vertu de l'autorité du dernier acte précité, et le dit emprunt, lorsqu'il aura été effectué, sera et il est par ces présentes approuvé pour aider à faire, construire et achever le dit chemin de fer.

2. Que le dit emprunt à effectuer comme susdit, en vertu des actes précités sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, sera pour la somme de trois cent mille louis courant, comme qu'il n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la propriété de cette dite cité affectée par le présent Règlement, suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle ; et le dit emprunt sera fait pour le terme de vingt-cinq ans, à compter de la date du dit emprunt.

3. Que tel qu'il est requis par l'acte de la seizième Victoria, chapitre vingt-deux ci-dessus cité, le présent Règlement sera publié pour l'information les contribuables, au moins un mois avant sa publication définitive, dans le Courrier du Canada, le Morning Chronicle, le Journal de Québec et le Colonat, publiés dans cette dite cité, et sera aussi affiché dans au moins quatre endroits publics de cette dite cité, savoir : à l'Hôtel-de-Ville, à la porte de l'église paroissiale catholique de Notre-Dame de Québec, à la porte de l'église paroissiale catholique de St. Roch de Québec, à la porte de la Cour de Justice et sur les marchés de la Haute-Ville, St. Paul et Finlay, tous lieux situés dans cette dite cité, avec avis signé du greffier de la dite cité, certifiant que c'est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de cette dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans tels papiers-nouvelles, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et que le jour, à l'heure et dans le lieu mentionnés dans l'avis, et qui auront été antérieurement fixés par ce Conseil, lesquels dits jour, heure et lieu respectivement seront mercredi, le huitième jour du dit mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité aura lieu afin de prendre en considération tel Règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec. [L. S.] F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité. HOTEL DE VILLE. Québec, 14 mars 1857.

Je certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de cette dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans le Courrier du Canada, le Morning Chronicle, le Journal de Québec et le Colonat, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du dit mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité est convoquée et aura lieu afin de prendre en considération tel Règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité. GRANDE CHANGE !!! Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville. ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informez ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, jones, loquets, pendants, d'oreilles, épinglettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-objets, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs ; — DE PLUS — A. H. posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont entamés, et d'ont le vit argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti.

ANSELME HARDY, Québec, 2 février, 1857.

AVIS. R. RAMSAY, CHIRURGIEN-DENTISTE, informe ses amis et le public qu'il est de retour de New-York avec un assortiment complet d'INSTRUMENTS ET D'OUTILS NOUVEAUX, et qu'il est prêt à recevoir les patients à son bureau, au-dessus du magasin d'épicerie de M. MONTMAYN, rue St. Jean. 425 HEURES DE BUREAU—5h. A. M. à 4h. P. M. Québec, 7 mars 1857.

A. KRAUTH & CIE.

84, RUE ST. JEAN, (EN DEHORS.) Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Electrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant le français et l'anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir et qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Electrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier des sa plus tendre enfance ; de là étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne ; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'Horloger-Orfèvre du Roi de Wurtemberg ; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez M. POULIN ET FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le sous-signe, ôse se flatter d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en main un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaines de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie ; et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplettes que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principales établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'encombrer avec force commandes ; il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public.

A. KRAUTH, Québec, 2 février 1857.

AVIS. Le sous-signe informe le Public qu'il se chargera, avec fidélité et ponctualité, de toute collection d'argent qu'on voudra bien lui confier à de bonnes accommodations. S'adresser à JOS. SOTLARD, Fils. Québec, 2 février, 1857.

MAISON DE BAINS.

NOUS vertissons nos souscripteurs et le public en général, que le 1er mai prochain notre MAISON DE BAINS, dans la rue du Palais, vis-à-vis l'Hôtel Russell, sera ouverte aux familles.

Prix des Bains pour une Année—Eau douce, chaude ou froide.

Table with 2 columns: Price class and Amount. 1ère classe—Pour un Monsieur ou une Dame, \$5. 2ème classe—Pour un Monsieur ou une Dame, 3. Family—Bains d'Eau Douce. 1ère classe—Pour un Monsieur et Dame, 24. 2ème classe—Pour un Monsieur et Dame, 12. 3ème classe—Pour Monsieur et Dame, 8. 4ème classe—Pour un Monsieur ou une Dame, 4.

Prix des Bains d'Eau Salée pour Haut Mer.

Table with 2 columns: Price class and Amount. 1ère classe—Pour un Monsieur ou une Dame, \$12. 2ème classe—Pour un Monsieur ou une Dame, 8.

Remarques. Les souscripteurs de la première classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la première classe d'eau salée en payant 1s. 3d. pour chaque bain. Et les souscripteurs de la seconde classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la seconde classe d'eau salée, en payant 1s. 3d. pour chaque bain.

Conditions des Paiements pour les Souscripteurs.

Les souscripteurs seront obligés de payer la moitié de leur souscription le 15 Mai prochain, c'est-à-dire, quinze jours après que les susdits bains fonctionneront, et l'autre moitié le 15 d'août.

Règlement. Il y aura un salon pour recevoir les dames de la première classe, dans lequel il y aura un Piano et Harmonium pour amusement des dames, et aussi une chambre pour les conduire aux bains.

Aussi une chambre pour les dames de la seconde classe. Et une autre chambre pour les messieurs, dans laquelle ils trouveront les principaux journaux du Canada, des Etats-Unis et de Londres, etc. Les portes s'ouvriront à Cinq Heures, A. M., et se fermeront à Dix Heures, P. M., depuis le 1er de Mai prochain jusqu'au 1er de Décembre, et alors elles s'ouvriront à Six Heures, A. M., et se fermeront à Huit Heures, P. M.

GOSSELIN ET LARTE Québec, 2 février 1857.

NOUS sous-signés déclarons qu'il serait très important, dans l'intérêt de la salubrité publique, qu'il existât en cette dite cité un établissement public de bains d'eau salée, d'eau douce, chaude ou froide. Non-seulement ces bains aideraient puissamment à la guérison d'un grand nombre de maladies ; mais encore ils seraient un préservatif assuré dans bon nombre de cas, principalement à l'approche et dans les temps des épidémies.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à recommander favorablement un établissement de ce genre dans cette ville.

P. Larue, M. D., H. Blanchet, M. D., P. Bailargeon, M. D., A. Jackson, M. D., J. Z. Nault, M. D., Jos. Morrin, M. D., J. McKim, D. D. S., P. Moffat, M. N. C. S. L., J. P. Russell, M. D. E., R. H. Russell, M. D. E. M., B. C. S. L., Wm. Marsden, M. D., James Reedès, P. E. Landry, M. D., O. L. Robitaille, M. D., H. E. Rinfret, M. D., L. Girard, A. Rowand, Ph. Wells, L. J. Roy, M. D., Jos. A. Sewell, M. D., John L. Hall, M. C. C., John Fitzpatrick, M. D., P. G. Tourangeau, M. D., P. O. Jos. Paineaud, M. D., P. O. Tessier, C. Frémont, M. D.

McLAUGHLIN & McKANNY.

No. 66, RUE SAINT-JEAN, POST, BASS CONTRAIT, LES MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES De toutes les grandeurs.

AUX PLUS BAS PRIX !! Québec, 2 février 1857.

Dessins Photographiques coloriés.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORES, dans la belle manière propre à M. LOCKWOOD, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Signé, McLAUGHLIN et McKENNY, WILLIAM LOCKWOOD, Québec, 2 février 1857.

L'EXEMPLE.

REVUE UNIVERSELLE DES TRAITS DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT. (BUREAU : No. 41, rue des Remparts.)

Ce nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la semaine mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses. Ceux qui voudraient rendre publiques quelques traits de courage et de dévouement, pourront les faire parvenir aux rédacteurs de l'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada. Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages.

J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada. Québec, 7 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre feuille. Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences : Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

CONDITIONS DU COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants. Toute correspondance inscrite dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS. Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables, à TROIS heures de l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE FRANCS par année, payables d'avance. Les abonnements valent des 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, Hôtel St. George, vis-à-vis la Place d'Armes.

Tarif des Annonces. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Table with 2 columns: Line length and Price. Six lignes et au-dessous, 20 2 6. Pour chaque insertion subséquente, 0 6 7. Dix lignes et au-dessus de six, 0 3 4. Pour chaque insertion subséquente, 0 1 0.

Les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS BRAPEAU, Gérant. (Franco.)

AGENTS DU COURRIER DU CANADA.

- MM. J. B. Rolland, libraire, Montréal. Dr. Jos. C. Poitevin, Gérant, Hôtel de Ville. Chs. Bédard, Gérant, N. P., St. Charles et St. Marc. Chs. H. Panneton, Gérant, Dépt-Régist., Village de l'Industrie. Napol. Hardy, Gérant, J. P., Chaplain et Robson. Jos. Désautels, Gérant, Ste. Anne la Prade. Leonard Boivin, Gérant, St. Hyacinthe. Es. Normand, Gérant, N. P., Boucherville. T. C. DeLachevallière, Gérant, Arp. Deschambault, Ste. Genevieve de Batiscan, St. Stanislas, St. Narcisse et St. Prosper. J. B. L. Précorst, Belad. A. Alexandre, Gérant, M. D., Ste. Monique. M. J. B. Durocher, N. P., St. Charles et St. Marc. Es. Normand, Gérant, J. P., Boucherville. J. Z. Martel, Gérant, N. P., Assomption. F. S. Bourgeois, M. P., Ste. Anicet. A. J. Paré, Gérant, St. Bruno. A. G. Terriault, Gérant, Beauharnois. Dr. Marion, Gérant, Ste. Hermas. Charles Emard, Gérant, Berthier (Haut.). Médéric Dorval, Gérant, Ste. Jacques de l'Église. J. O. Poirier, Gérant, Ste. Jacques le Mineur. J. N. Gaudin, Gérant, Trois-Rivières. J. A. Leblanc, Gérant, M. D., Bas du Fleuve. J. B. Rousseau, Gérant, St. Nicolas. Elzéar Pelletier, Gérant, Ste. Arsenne. Vital Tremblay, Gérant, Eboulements. M. Th. Gagnon, Gérant, Ste. Roch des Aulnois. Dr. J. Marriot, Gérant, Ste. Thomas. Thos. Ph. Pelletier, Gérant, Trois-Pistoles. Jos. Desautels, Gérant, Ste. Anne la Prade. M. F. E. Aubut, Gérant, Kamouraska. J. C. Anger, Gérant, Terrebonne. Dr. F. Hudon, Gérant, Rigaud. M. Laprise, Gérant, Ste. Denis et St. Antoine, No. 12, district de Montréal. O. A. Clement, Gérant, N. P., Bas St. Paul. M. F. Guilmet, Gérant, Berthier (en bas). L. A. Huot, Gérant, Marché, Matane. Elz. Gauvain, Gérant, M. D., Epoufève. L. S. Gauvain, Gérant, N. P., Ste. Verte. Dr. J. B. Beaudin, Gérant, Ste. André, (en bas).

IMPRIMERIE POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS, PAR J. T. BROUSSEAU, Imprimeur. No. 9, rue Duane, vis-à-vis la Presbytère. QUÉBEC.